



JH/CD

# Conseil Municipal

Séance du 09 octobre 2023

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. STUTZ, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. BELEK, M. ESPARRAGA, Adjoints au Maire, Mme GAGÉ, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MALONGA, M. MEBARKI, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SAINTE ROSE, Mme SONI MAZOUZI, M. ALBOUY, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, Mme PINTO JANEIRO, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. REGUIG représenté par Mme BOURGEAIS EL ABIDI, Mme CORNEILLAN représentée par M. ASFAUX, Mme ADANUR représentée par Mme IVAKHOFF, Mme CAMACHO représentée par M. MONIER, M. DOURET représenté par M. DERVILLEZ, M. FELLAH représenté par Mme MAIROT, Mme IN représentée par M. BELEK, M. POUVESLE représenté par Mme CHOISY, M. ANKAOUA représenté par Mme DA FONSECA, M. JÉGO représenté par M. ALBOUY, Mme ZAIDI représentée par M. DEYDIER, M. LOMBARD représenté par M. CHERON

Secrétaire de séance : Mme SAINTE ROSE

XXXXXXXXXXXXXXXX

**La séance est ouverte à 19 h 00 sous la présidence de M. James CHERON**

# Ordre du Jour

Nomination d'un Secrétaire de Séance .....	4
Remerciements.....	5
Délégation de pouvoirs.....	5
Adoption des Procès-verbaux.....	11
<b>D_115_2023</b> : Grande cause municipale de l'année 2024 : « Montereau plus vite, plus haut, plus fort – ensemble » .....	12
<b>D_116_2023</b> : Organisation de la vie municipale – Indemnités des élus.....	14
<b>D_117_2023</b> : Décision modificative N°1 Budget principal Ville de Montereau .....	15
<b>D_118_2023</b> : Modification du tableau des effectifs.....	17
<b>D_119_2023</b> : Modification du tarif horaire de la vacation du médecin pédiatre en crèche .....	33
<b>D_120_2023</b> : Rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM).....	34
<b>D_121_2023</b> : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'adduction d'eau potable - Compétence déléguée à la CCPM .....	36
<b>D_122_2023</b> : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement – Compétence déléguée à la CCPM.....	37
<b>D_123_2023</b> : Délégation de service public pour la production et la distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la ville de Montereau-Fault-Yonne – Rapport annuel du délégataire – Exercice 2022.....	38
<b>D_124_2023</b> : Délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains de la ville de Montereau-Fault-Yonne – Rapport annuel du délégataire – Exercice 2022 .....	39
<b>D_125_2023</b> : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°4 au marché de prestations de services n°mfy-1928-1 « Prestations de nettoyage des locaux et des vitres de bâtiments communaux – Lot 1 : Ecoles et établissements publics Ville haute » .....	40
<b>D_126_2023</b> : Modification du règlement intérieur du Conseil des jeunes .....	41
<b>D_127_2023</b> : Dénomination de l'aire de jeux sise rue de Paredes .....	42
<b>D_128_2023</b> : Subvention exceptionnelle – Association « La Confrérie des Chevaliers du Brie de Montereau » .....	43
<b>D_129_2023</b> : Subvention exceptionnelle – Section CSM Athlétisme Foulées Monterelaises 2024 .....	43
<b>D_130_2023</b> : Piscine municipale : création d'une activité « aquagym prénatal » .....	44
<b>D_131_2023</b> : Tarifs appliqués à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 à la résidence autonomie Belle Feuille .....	45
<b>D_132_2023</b> : Marché de Noël 2023 - Tarifs exposants.....	46
<b>D_133_2023</b> : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville de Montereau-Fault-Yonne à la Communauté de Communes du Pays de Montereau pour les travaux de génie civil du réseau d'éclairage public et le mobilier urbain rues Pierre Brossolette et de la Faïencerie .....	46
<b>D_134_2023</b> : Marché d'exploitation des installations de chauffage avec ou sans production d'eau chaude sanitaire sur l'ensemble du patrimoine de la commune de Montereau-Fault-Yonne et traitement de l'eau de la piscine – avenant n°7.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>D_135_2023</b> : Prescription sur retenues de garanties – encaissement des recettes.....	49
<b>D_136_2023</b> : Mise en place d'un simulateur d'apprentissage à la conduite au centre social – Approbation des tarifs.....	49
<b>D_137_2023</b> : Avenant n°1 à la convention du Programme d'Intérêt Général « Précarité énergétique, remise aux normes et autonomie » de la Communauté de Communes du Pays de Montereau pour l'intégration du périmètre de l'OPAH-RU de Montereau-Fault-Yonne.....	51
<b>D_138_2023</b> : Eco-quartier des Bords d'Eau : approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) pour l'exercice 2022 .....	53
<b>D_139_2023</b> : communal : cession d'une emprise foncière située rue de Boulains à La CLARM ou toute autre filiale du Groupe 3F.....	55

**D\_140\_2023** : donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la modernisation de l'éclairage public .....56

:

Avant de procéder à l'ordre du jour, je voudrais que nous ayons une pensée pour M. Jean-Claude Joly, agent municipal, qui est décédé des suites d'une longue maladie qu'il a combattue avec courage durant de nombreux mois.

Il était né le 18 janvier 1961 à Châteauroux, Jean-Claude Joly était marié et père de deux enfants. Il a rejoint les services de la Ville de Montereau le 1<sup>er</sup> septembre 1994 en qualité d'animateur au Centre de loisirs. Il est devenu titulaire de la Fonction publique en 1996.

Il était très attaché au domaine culturel et à la transmission des savoirs. C'est pour ces raisons qu'il a intégré la médiathèque Alain Peyrefitte à Surville en 1997, où il a travaillé durant plus de 18 ans. Il a poursuivi sa carrière professionnelle à partir de 2015 au Centre social en tant qu'intervenant au Pôle multimédia.

Il était très attaché au service public, à la commune de Montereau. Nous conserverons de lui l'image d'un agent exemplaire, dévoué, disponible, professionnel, celle d'un collègue bienveillant et d'un agent apprécié par les usagers.

Mes chers collègues, je vous invite à vous lever pour observer une minute de silence en hommage à Jean-Claude Joly.

*(Arrivée de M. Albouy).  
(Une minute de silence est observée).*

Je vous remercie.

## **NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un de ses membres à cette fonction.

- **Mme Sainte Rose est nommé(e) secrétaire de séance**

## REMERCIEMENTS

### **Monsieur le Maire fait part des remerciements suivants :**

- De la part de M. Gilles BEQUET, Proviseur du Lycée A. Malraux, pour le prêt d'un local Place du Marché au Blé aux élèves de DNMADe1 afin que ceux-ci puissent déployer leur exposition « Flach-back, Montereau un autre regard » qui s'est déroulée du 25 mai au 6 juin 2023.
- De la part de Mme Nelly CROQUESEL, Présidente de l'antenne la Croix Rouge de Montereau, pour la subvention qui a été attribuée à l'association.
- De la part de Mme Angélique ZAJAC-PELLEGRINO, Directrice de l'Ecole du Sacré Cœur, pour les participations financières au service des élèves (forfait communal, cantine à 1€...), les mises à disposition gratuites des infrastructures, ainsi que pour les interventions des personnels du Conservatoire et de la Médiathèque.
- De la part de M. Serge MILANO, Président, ainsi que des membres du bureau directeur du CSM Handball, pour le changement et la pose des panneaux d'affichages du complexe Omnisports Jean Allasseur.
- De la part de Mesdames M'HAOUCHI et LEGRENDRE, CPE au Collège A. Malraux, pour le soutien financier et/ou humain de la Ville de Montereau, pour la réalisation de spectacle de leurs élèves dans le cadre de leur dispositif d'accrochage scolaire.
- De la part de M. Cédric SEVERE, Directeur Régional UNSS de l'Académie de Créteil, pour l'aide apportée par les services de la Ville lors de l'organisation du Championnat de France UNSS d'Echecs 2023 qui s'est déroulé sur la commune du 22 au 24 mai 2023

## DELEGATIONS DE POUVOIRS

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené à signer les documents suivants :

### **Vie Culturelle :**

- Signature le 21 août 2023 d'une convention de partenariat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et le Campus de la Transition (Célia Brange), Association la SOURCE (Alain Drèze), Les Vergers de Montenon (Denis Vauvelle), Tarik Moueffek., Alain Bénard, Ribambulle (Élodie Druesne) Loïc Eon, l'Association Les Croqueurs de Pommes de la Brie et du Gatinais (Marc Froudière), Confrérie des Chevaliers de la Pomme (Jean-Pierre Faury), Les Macarons de Charlou (Laurence Chamon),

Conserverie de la Forêt (Camille Relandeau), La Ferme des Petits Bois (Brigitte Delpech), L'Atruche Rieuse (Sylvette Robert), Simone Ribeiro dans le cadre de la Fête de la Pomme et des Saveurs du 23 septembre 2023.

- Signature le 25 août 2023 d'une convention de partenariat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et Monsieur Didier Durand-Bancel dans le cadre des visites guidées à la Collégiale Notre-Dame et Saint-Loup pour la période des Journées Européennes du Patrimoine les 16 et 17 septembre 2023 pour un défraiement de 100 € net.
- Signature le 4 septembre 2023 d'une convention de partenariat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et l'Association « Confrérie des Chevaliers du Brie de Montereau » (Éric Bonneson), l'Association Objectif Terre 77 (Marie-Elisabeth Maury), Patrice Boudignat dans le cadre de la Fête de la Pomme & des Saveurs du 23 septembre 2023.
- Signature le 5 septembre 2023 d'une convention de partenariat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et l'EARL du Chèvre Fermier (Armelle Haye), Otirhum (Marie-Chantal Juste), dans le cadre de la Fête de la Pomme & des Saveurs du 23 septembre 2023.

### **Expositions et Programmation Culturelle :**

- Signature le 20 juin 2023 d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et l'Association Jeunes Talents pour le groupe Quatuor Mirages pour leur concert du Dimanche 9 juillet 2023 au kiosque du Parc des Noues, d'un défraiement de 897 € net.
- Signature le 14 juin 2023 d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et Mme Florence Davis et M. Olivier Danloup pour le concert du groupe Florence Davis et Olivier Danloup le vendredi 14 juillet 2023 dans le cadre de la fête Nationale au parc des Noues, d'un défraiement de 600€ net.
- Signature le 20 juin 2023 d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et M. Franck Leclercq pour le concert du groupe Isa & Franck le dimanche 16 juillet 2023 programmé dans le cadre des Dimanches au Kiosque au Parc des Noues, d'un défraiement de 200 € net.
- Signature le 26 juin 2023 d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et la Société UNEEDWEDOO pour le concert du groupe THE JALLIES le samedi 22 juillet 2023 programmé dans le cadre des Zic'o kiosque au Parc des Noues, d'un défraiement de 800 € net.
- Signature le 14 juin 2023 d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et Carole Dobelmann pour le concert du groupe Les Z'Imposteurs du dimanche 23 juillet 2023 dans le cadre des Dimanches au Kiosque au Parc des Noues, d'un défraiement : 300€ net
- Signature le 11 juin 2023 d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et la Compagnie Théâtrale des Passeurs pour deux représentations du spectacle « Frusques et Frusques » programmées du jeudi 27 juillet au dimanche 30 juillet 2023, au parc de la Gramine et au Parc des Noues, d'un défraiement de 6000 € net.
- Signature le 14 juin 2023 d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et l'association « Les Amis du Conservatoire » pour le concert des COOL BOPPERS le Dimanche 3 septembre 2023 au kiosque au Parc des Noues, d'un défraiement de 300€ net.

- Signature le 6 juin 2023 d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et Mme Irina Maximovitch pour le concert Jacandara Quartet le Dimanche 10 Septembre 2023 au kiosque au Parc des Noues, d'un défraiement de 400€ net.
- Signature le 14 juin 2023 d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et l'association Les BLUES PINKIES pour leur concert du dimanche 24 septembre 2023 dans le cadre des Dimanches au kiosque au Parc des Noues, d'un défraiement de 200 € net.

### **Médiathèque Alain Peyrefitte :**

- Signature le 23 juin 2023, d'une convention avec le département de Seine-et-Marne concernant une convention relative à l'organisation d'une action de formation territorialisée sur : « le développement de la lecture et la médiation des livres auprès des tout-petits ».

### **Conservatoire Gaston Litaize :**

- Signature le 11 avril 2023 d'une convention de partenariat entre la commune de Montereau-Fault-Yonne et l'Education Nationale dans le cadre des interventions des professeurs du conservatoire dans la classe orchestre « Les ormeaux » pour l'année 2023-2024.
- Signature le 12 juillet 2023 d'une convention de partenariat entre la commune de Montereau-Fault-Yonne et l'école du Sacré Cœur portant sur l'intervention d'une intervenante en milieu scolaire auprès des enfants de l'école pour l'année 2023-2024.
- Signature le 30 juillet 2023 d'une convention de partenariat entre la Commune de Montereau-Fault-Yonne, l'Association Orchestre à l'école et le luthier fournisseur dans le cadre de la mise en place d'une classe orchestre à l'école « Les Ormeaux » pour l'année scolaire 2023-2024.
- Signature le 30 juillet 2023 d'une convention de partenariat entre la Commune de Montereau-Fault-Yonne, l'Association Orchestre à l'école et le luthier fournisseur dans le cadre de l'achat de violons3/4 pour la classe orchestre à l'école « Sigonneau » pour l'année scolaire 2023-2024.

### **Marchés et autres conventions**

- Signature le 9 juin 2023 du marché « Service de capture et de prise en charge des animaux errants » avec la société SAS SACPA – Fourrière animale de Vaux-le-Pénil pour un montant annuel de 17 548.04 €HT.
- Signature le 13 juin 2023 du marché « Création d'œuvres d'art dans les quartiers de la ville » avec la société COLLECTIF MELOPEE pour un montant de 34 393.40 €TTC.
- Signature le 23 juin 2023 du marché « Travaux d'aménagement d'éclairage solaire de la darse de la ville » avec la société SDEL TRAVAUX EXTERIEURS IDF-CITEOS pour un montant de 67 561.20 €HT.
- Signature le 25 juillet 2023 du marché « Réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'installation d'une activité de micro brasserie – Aménagement de la halle Rustic de la ville » avec la société PARCELLE pour un montant de 29 700 €HT.

- Signature le 14 août 2023 du marché « Travaux d'aménagement d'un espace street workout pour l'aire de jeux Camus de la ville » avec la société SAS ENTREPRISE ROUGEOT pour un montant de 64 734 €HT.
- Signature le 14 août 2023 du marché « Réalisation de travaux d'aménagement d'un terrain de basket – Pose de mobilier – Fourniture et pose d'une borne fontaine pour l'aire de jeux Camus de la ville » avec la société SAS ENTREPRISE ROUGEOT pour un montant de 42 706 €HT.
- Signature le 14 août 2023 du marché « Travaux d'aménagement d'une aire de jeux complémentaire pour l'aire de jeux Camus de la ville » avec la société SAS ENTREPRISE ROUGEOT pour un montant de 63 536 €HT.
- Signature le 16 août 2023 du marché « Finalisation de l'évaluation du contrat de ville 2015-2023 et préfiguration de la nouvelle convention cadre 2024-2030. Formalisation d'une nouvelle stratégie territoriale quartier prioritaire de la politique de la ville » avec la société COPAS CONSEIL EN PRATIQUES ET ANALYSES SOCIALES pour un montant de 25 600 €HT.

### **Avenants**

- Signature des avenants aux marchés « Travaux de rénovation de l'école maternelle les Ormeaux de la ville » comme suit :
  - 
  - Le 9 juin 2023 (avenant n°1) pour le lot 7 ITE et vêtture bardage avec la société SAS ECOBAT 77 pour un montant de + 6 311.25 €HT soit + 5.53 % par rapport au montant initial du marché ;
  - Le 12 juin 2023 (avenant n°2) pour le lot 8 Electricité cf/CF avec la société SARL CASA ELEC pour un montant de + 14 486.97 €HT soit + 16.11 % par rapport au montant initial du marché ;
  - Le 20 juin 2023 (avenant n°2) pour le lot 9 CVC plomberie sanitaire climatisation avec la société FRANCERGO pour un montant de + 22 211.27 €HT soit + 14.61 % par rapport au montant initial du marché ;
  - Le 7 août 2023 (avenant n°2) pour le lot 1 Démolition gros œuvre voiries et espaces verts avec la société DESIGN CONSTRUCTION ET RENOVATION pour un montant de + 24 350 €HT soit + 9.96 % par rapport au montant initial du marché ;
  - Le 7 août 2023 (avenant n°1) pour le lot 5 Aménagements intérieurs (doublage, faux-plafonds, menuiseries intérieures, carrelage) avec la société DESIGN CONSTRUCTION ET RENOVATION pour un montant de + 28 823.10 €HT soit + 13.70 % par rapport au montant initial du marché.
- Signature le 30 juin 2023 de l'avenant n°1 au marché « Réalisation de travaux d'aménagement du chemin de la Fontaine des Rougeaux de la ville » pour le lot Voirie avec la société SAS ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE pour un montant de + 4 434.30 €HT soit + 2.12 % par rapport au montant initial du marché.
- Signature le 24 juillet 2023 de l'avenant n°3 au marché « Prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux de la ville » pour le lot 2 Etablissements et écoles publics Ville Basse avec la société IDEZIA ENVIRONNEMENT pour un montant de – 7 223.88 €HT annuel soit + 5.50 % par rapport au montant initial du marché.
- Signature le 7 août 2023 de l'avenant n°2 au marché « Maîtrise d'œuvre pour la conception et la rénovation de l'école maternelle du Clos Dion, ainsi que la construction d'une cantine scolaire »



avec la société SARL QUATRO ARCHITECTURE pour un montant de + 86 058.66 €HT soit + 58.73 % par rapport au montant initial du marché.

- Signature le 7 août 2023 de l'avenant n°6 au marché « Restauration scolaire en liaison froide et autres services municipaux de la ville » avec la société COMPASS GROUP France-SCOLAREST. Accord cadre sans montant minimum ni montant maximum.
- Signature le 18 août 2023 de l'avenant n°1 au marché « Location longue durée de véhicules pour le parc automobile de la ville Renouvellement 2020-2021 – Lot 1 Citadine compacte électrique » avec la société PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE pour un montant de – 2 412.86 €HT soit – 5.83 % par rapport au montant initial du marché.

### **Direction de la Petite Enfance :**

- Signature le 25 août 2023 avec la Caisse d'Allocations Familiales d'une convention qui définit et encadre les modalités d'habilitation informatique entre la CAF et le fournisseur de données, de la mise en ligne des disponibilités des structures d'accueil (Etablissement d'accueil du jeune enfant, accueils de loisirs) dont il assure la gestion sur le site MONENFANT.FR.
- Signature le 19 septembre 2023 avec l'association Scène en Seine d'une convention de partenariat de prestation pour les crèches, ludothèques et Relais Petite Enfance qui fixe les modalités d'organisation des spectacles dans le cadre de la semaine du goût et de fêtes de fin d'année.

### **Urbanisme :**

- 04/07/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 34 Av. du Mal de Lattre de Tassigny cadastré section AY 263 propriété des Consorts SCHIANO DE COLELLA vendu au prix total de 330 000,00 € (trois cent trente mille euros).
- 04/07/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (local commercial) situé 43, rue Jean Jaurès cadastré section AY 263 propriété des Consorts NICOLAS vendu au prix total de 95 000,00 € (quatre-vingt-quinze mille euros).
- 04/07/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (21 garages) situé 17, rue Gué Pucelle cadastré section AV 181 propriété de M. James LE FOUILLE vendu au prix total 181 621,62 € (cent quatre-vingt-un mille six cent vingt et un euro et soixante-deux centimes).
- 04/07/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (16 garages) situé 8 bis, rue de Varennes cadastré section AV 507, AV 508, AV 522 à AV 527, AV 529 à AV 536 propriété de M. James LE FOUILLE vendu au prix total 138 378,38 € (cent trente-huit mille trois cent soixante-dix-huit euros et trente-huit centimes).
- 04/07/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (pavillon + garage) situé 7, Allée des Rouges Gorges cadastré section AK 467 à AK 486 et AL 894, AL 895 (lots 17, 66) propriété de M. et Mme SRUN Top et Ming vendu au prix total de 130 000,00 € (cent trente mille euros).

- 18/07/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 61, rue de Provins cadastré section AR 56 propriété de la SCI HAUTIN vendu au prix total de 165 000,00 € (cent soixante-cinq mille euros).
- 18/07/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (2 locaux commerciaux) situé 7 bis, rue Victor Hugo cadastré section AY 404, AY 405, AY 407 et AY 408 à AY 417 (lot 43) propriété de la SCI MONTEREAU 7B VICTOR HUGO IMMO vendu au prix total de 106 000,00 € (cent six mille euros).
- 21/07/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (local d'activité) situé 16, place du Marché au Blé/2, rue de la Poterie cadastré section AP 138, AP 139 (lot 2) propriété de la SCI LNV vendu au prix total de 175 000,00 € (cent soixante-quinze mille euros).
- 21/07/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation + bureaux) situé 42, rue de Provins cadastré section AR 79 propriété de la SCI SECAB IMMO I vendu au prix total de 545 000,00 € (cinq cent quarante-cinq mille euros).
- 21/07/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (commerce et logements) situé 14, rue Jean Jaurès cadastré section AP 517 propriété des Consorts DEL MORAL vendu au prix total de 290 700,00 € (deux cent quatre-vingt-dix mille sept cents euros).
- 21/07/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (local commercial) situé angle rue Victor Hugo/rue Pierre Brossolette cadastré section AY 404, AY 405, AY 407 et AY 408 à AY 417 (lot 44) propriété de la SCI DES SABLONS DU CHATELET vendu au prix total de 20 000,00 € (vingt mille euros).
- 10/08/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 9 bis, Port des Graviers cadastré section AP 331 propriété de Mme JOSIER Evelyne vendu au prix total de 70 000,00 € (soixante-dix mille euros)
- 10/08/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 5, rue du Tertre Blanc cadastré section AT 111 propriété de M. et Mme HADIBI Rachid vendu au prix total de 236 000,00 € (deux cent trente-six mille euros).
- 10/08/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 28, Bd des Fossés St Maurice cadastré section AR 176 propriété de M. et Mme BENABDESLEM Miloud vendu au prix total de 180 000,00 € (cent quatre-vingt mille euros).
- 10/08/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 37 bis, rue de Champ Mort cadastré section AL 803 propriété de Mme NICOLAS Nathalie vendu au prix total de 218 500,00 € (deux cent dix-huit mille cinq cents euros).
- 11/08/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (pavillon d'habitation) situé 17, rue des Récollets cadastré section AZ 417 propriété de M. et Mme KOLODZIEJCAK Philippe adjudication mise à prix 35 000,00 € (trente-cinq mille euros).
- 11/08/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (1 appartement) situé 23, rue Jean Jaurès cadastré section AP 307 (lot 4) propriété de la SAS MDB PROPERTY BUSINESS vendu au prix total de 94 900,00 € (quatre-vingt-quatorze mille neuf cents euros).

- 11/08/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (1 cave) situé 76, rue Jean Jaurès cadastré section AZ 96 (lot 9) propriété de M. PEZOUT Alain vendu au prix total de 500,00 € (cinq cents euros).
- 11/08/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (1 appartement) situé 13, Place du Vieux Marché cadastré section AP 552, AP 554 (lot 5) propriété de la SARL L'ARC EN CIEL vendu au prix total de 92 000,00 € (quatre-vingt-douze mille euros).
- 29/08/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (pavillon) situé 18, rue Bonnevin Carré/6,rue Etienne Thibault cadastré section AY 154 propriété de la BANQUE CHAABI DU MAROC vendu au prix total de 507 401,70 € (cinq cent sept mille quatre cent un euros et soixante-dix centimes).
- 29/08/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (pavillon d'habitation, garage, appentis) situé 41, rue Gué Pucelle cadastré section AV 386 propriété de M. DONDI Philippe vendu au prix total de 110 000,00 € (cent dix mille euros).
- 14/09/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (5 appartements + local commercial) situé 22, rue de la Poterie/2, rue des Changes/7, rue aux Pois cadastré section AP 133 propriété de M. et Mme MICHEL Bertrand vendu au prix total de 140 000,00 € (cent quarante mille euros).
- 18/09/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (couloirs, greniers) situé 62-64 rue Jean Jaurès cadastré section AZ 252 (lots 53, 54, 55, 56, 57 propriété du SDC de l'immeuble 62-64 rue Jean Jaurès vendu au prix total de 14 000,00 € (quatorze mille euros).
- 18/09/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (2 appartements, garage, place de stationnement) situé 62-64, rue Jean Jaurès cadastré section AZ 427, AZ 433 (lots 5, 6, 7, 8) propriété de la SAS ERCE FONCIER vendu au prix total de 180 000,00 € (cent quatre-vingt mille euros).
- 19/09/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 11 bis, Bd Chéreau cadastré section AW 258 propriété de M. et Mme LABIOD Karim vendu au prix total de 160 000,00 € (cent soixante mille euros).
- 19/09/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (1 appartement) situé 85, rue Jean Jaurès/4, rue des Arches cadastré section AZ 203 (lot 3) propriété de M. FONTAINE Hugo et Mme BELLUCO Laura vendu au prix total de 125 000,00 € (cent vingt-cinq mille euros).

## **ADOPTION DE PROCES-VERBAUX**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance suivante :

- Le 03 juillet 2023

Le Conseil Municipal adopte ce procès-verbal

## **N° D\_115\_2023 – Grande cause municipale de l'année 2024 : « Montereau plus vite, plus haut, plus fort – ensemble »**

En exercice : 35    Présents : 23    Votants : 35

En 2024, Paris accueille l'une des plus grandes manifestations sportives internationales : Les Jeux Olympiques. A l'aube de ces « JO », la Coupe du Monde de Rugby en France a lieu durant ce second semestre 2023. La promotion de l'activité physique et sportive a par ailleurs été décrétée Grande Cause Nationale 2024 par le gouvernement à l'occasion du Comité olympique et paralympique (COP) du 25 juillet 2022.

Promoteurs des atouts économiques, touristiques, patrimoniaux, historiques, culturels de notre pays, de notre Région Île-de-France et de nos territoires, ces évènements d'ampleur mondiale participent naturellement à la cohésion sociale et au développement des liens intergénérationnels. Ils sont également l'occasion de faire briller nos talents, nos pépites, nos sportifs détectés puis « élevés » au sein de nos organismes de formation. Ils sont enfin une chance pour nos collectivités territoriales de valoriser leurs spécificités et d'accueillir de nombreux touristes pour celles qui offrent des solutions d'hébergements à l'appui d'une démarche volontariste et stratégique d'attractivité territoriale.

### **Montereau est une terre de talents !**

Grâce à un tissu associatif particulièrement dynamique, à des bénévoles, éducateurs, dirigeants engagés et investis et à travers un partenariat étroit et de confiance avec la municipalité, Montereau offre à chacun l'opportunité de se révéler, de s'épanouir individuellement et collectivement. En effet, dans le cadre de ses nombreuses politiques publiques ainsi que son programme pluriannuel d'investissement, la ville met à disposition des équipements sportifs modernes et sécurisés, des richesses humaines compétentes et disponibles à chaque instant, et des subventions de fonctionnement sanctuarisées malgré les contraintes budgétaires et les effets de l'inflation qui pèsent sur les budgets de l'ensemble des collectivités territoriales.

Convaincue que la pratique sportive est un des vecteurs sociétaux qui accompagne le progrès en préservant l'humanisme, garantit la nécessaire cohésion sociale et participe au développement des réussites autant personnelles que collectives, la municipalité propose de désigner la Grande Cause Municipale de l'année 2024 : « **Montereau plus vite, plus haut, plus fort – ensemble** ».

Ce thème se traduit déjà et prospèrera en 2024 ainsi que les années postérieures à travers les politiques publiques telles que et sans être exhaustif :

- Formation, insertion par le sport : L'ouverture d'une formation au Brevet d'Etat d'Educateur Sportif BPJEPS APT au sein de la Digitale Académie, l'organisation d'un module sur l'histoire du sport au sein de l'Université Pour Tous, la mise en place de sessions d'employabilité par le sport au sein du Carrefour de la Réussite, l'apprentissage de la langue au sein des ateliers des ASL à l'appui du sport, ....
- Santé : Actions de prévention de l'obésité dans le cadre du Contrat Local de Santé, l'amélioration de la qualité des repas confectionnés pour les restaurants scolaires, les crèches, le portage des repas dans le cadre de la réhabilitation de la cuisine centrale, ...
- Culture : Visite d'un site olympique dans le cadre du dispositif « Culture Pour Tous, l'organisation d'une exposition grâce à la « Micro-Folies », organisation d'expositions photo sur le thème du sport, le concours photo automne 2023 sur le thème de la grande cause municipale 2024, la promotion de lectures en lien avec le sport au sein des médiathèques, ...

- Animations/évènementiels : édition spéciale des Cult'Urbaines 2024, Feu d'artifice du 14 juillet sur le thème des Jeux Olympiques, promotion de la pratique sportive dans le cadre des « classes à thèmes », des activités péri et extra-scolaires, pérennisation des dispositifs « savoir nager » / « j'apprends à nager », démonstrations de disciplines spécifiques dans le cadre de la semaine bleu et du salon du handicap, ...
- Patrimoine : Mise en œuvre d'un terrain synthétique, de terrains de tennis et PADLE au stade Jean Bouin, création de deux terrains homologués pour la pratique du basket 3x3 et d'un module de street-work out au sein de l'aire de jeux sise rue de Paredès, finalisation de l'étude d'aménagement du city-stade rue des dames, réhabilitation et agrandissement de l'aire de jeux des Noues, désignation d'un maître d'œuvre pour la construction du village associatif, finalisation du programme de l'ARENA, ....

L'ensemble des initiatives municipales nouvelles et celles pérennisées, avec le soutien retrouvé des partenaires institutionnels traditionnels contribue à poursuivre la transformation de Montereau, sa promotion par-delà ses frontières et au développement de ses atouts pour ensemble continuer à être Fiers de Montereau !

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 02 octobre 2023

**M. Le Maire** - J'ai le plaisir de vous proposer d'adopter la devise olympique comme grande cause pour l'année à venir, parce que 2024 sera marquée, dans notre pays tout particulièrement et dans le monde, par les Jeux Olympiques et Paralympiques organisés l'été prochain à Paris. Cette devise est : « Plus vite, plus haut, plus fort – ensemble », slogan qu'il nous a paru intéressant de nous approprier au travers de ce qui pourrait être notre grande cause municipale pour 2024 : « Montereau plus vite, plus haut, plus fort – ensemble ».

Cette maxime nous appelle à l'appliquer dans le domaine sportif, domaine très prégnant depuis quelques semaines avec l'organisation dans notre pays de la Coupe du monde de rugby et les Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024. Nous avons identifié différents axes qui nous permettront de décliner cette action en matière de sport et d'équipement avec l'aménagement ou le réaménagement d'équipements sportifs dans les prochains mois, mais aussi en « colorant » différentes activités mises en œuvre par différents services, qu'ils s'adressent à des générations, des plus jeunes aux plus anciens, ou à tous comme par exemple L'Université pour tous.

Néanmoins, cette devise peut s'appliquer à d'autres domaines que le sport. Le projet de délibération comprend ainsi des actions en matière de santé, de culture, d'animation, d'évènementiel, de patrimoine, qui nous permettront de nous approprier cette belle devise active et universelle pour l'année 2024. Nous le faisons peut-être plus tôt que d'habitude en délibérant à l'occasion du Conseil municipal de rentrée de la saison, mais notre pays est déjà en pleine activité sportive avec la Coupe du monde de rugby et il nous a paru intéressant de nous appuyer sur cet événement international majeur pour déjà nous propulser sur l'année 2024.

Je vous rappelle que la municipalité a décidé, depuis le début du mandat, de s'approprier une dynamique particulière au cours d'une année au travers d'une grande cause : cela a été successivement l'égalité entre les femmes et les hommes, la parentalité, la maîtrise de l'impact de notre communauté sur la planète. Cette grande cause est un prétexte pour mettre encore davantage l'accent sur un certain nombre de leviers que nous pouvons activer. L'année terminée, nous continuons à mettre en œuvre les décisions prises et à les amplifier encore. Ce n'est pas une fois pour toutes, c'est un accent qui nous permet de mettre en œuvre des politiques avec encore plus d'efficacité dans un secteur donné.

La note de synthèse et la délibération détaillent un certain nombre de projets déjà identifiés. Ce n'est pas exhaustif. L'année 2024 sera longue et nous avons encore de belles idées à inventer pour compléter ce qui vous est proposé aujourd'hui et faire de Montereau une ville qui aille plus vite, plus haut, plus fort, tous ensemble.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- DE DESIGNER la Grande Cause Municipale 2024 : « **Montereau plus vite, plus haut, plus fort – ensemble** »

## **N° D\_116\_2023 – Organisation de la vie municipale – Indemnités de élus**

En exercice : 35    Présents : 23    Votants : 35

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 à L 2123-23, L2123-24-1-1 et R 2123-23 relatifs aux indemnités de fonction ;

**Vu** la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

**Vu** la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leur conditions d'exercice ;

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui fixe le régime des indemnités de fonction des élus locaux et instaure des mesures destinées à en améliorer la transparence ;

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 en faveur de l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 modifiant l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction ;

**Vu** la délibération n° D\_61\_2020 du 10 juillet 2020 relative aux indemnités des élus ;

**Vu** la délibération n° D\_21\_2021 du 27 mars 2021 relative aux indemnités des élus ;

**Vu** la délibération n°D\_03\_2022 du 31 janvier 2022 relative aux indemnités des élus ;

**Vu** le tableau annexé des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints, aux Conseillers Municipaux délégués,

**Considérant** que ces indemnités qui constituent une dépense obligatoire des communes sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique. Elles sont exprimées selon un pourcentage de cet indice, qui est croissant avec la population.

C'est dans la limite de l'enveloppe constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes que le conseil municipal fixe le montant effectif des indemnités qui seront perçues par les élus.

**Mme Bourgeois-El Abidi.** - Il est demandé au Conseil d'approuver le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus tel qu'annexé à la présente délibération.

**M. Albouy.** - Pouvez-vous nous éclairer sur la différence avec le précédent que nous avons voté ? J'ai l'impression que nous votons régulièrement ce tableau, mais je ne perçois pas les différences.

**M. Le Maire.** - La différence avec le précédent concerne un élu qui passe d'une simple à une double délégation. Considérant que nous avons une ambition certaine et de nombreux projets en matière de développement territorial, nous ajoutons une délégation de développement territorial en matière de développement économique, de marketing territorial, d'ambitions autour de thématiques telles que le tourisme et le terroir, mais aussi en matière d'intermodalité de transport. Nous avons beaucoup de projets autour de cette notion de développement territorial et nous avons besoin de temps, celui-ci étant parfois pris sur le temps de travail. Cela concerne donc une seule modification, relativement mineure, mais il faut la passer en Conseil municipal.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- **Article 1** : d'approuver le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Article 2** : que le montant de l'ensemble de ces indemnités évoluera automatiquement en fonction de la réglementation et notamment les augmentations de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique et les revalorisations de la valeur du point
- **Article 3** : de préciser que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits au budget.

### **N° D\_117\_2023 – Décision modificative N°1 Budget principal Ville de Montereau**

En exercice : 35    Présents : 23    Votants : 35

La Ville de Montereau est amenée à effectuer sur le budget principal divers transferts et ouvertures de crédits nécessaires à des ajustements budgétaires.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 02 octobre 2023.

**M. Lemoine.** - Cette première décision modificative permet d'intégrer à nouveau des recettes de fonctionnement et d'investissement collectées par notre maire et notre conseillère départementale.

En fonctionnement, la section équilibrée à 1 009 641,44 € intègre aussi le fruit de la cession de la parcelle 8 rue Victor Hugo à I3F, le projet de construction devant commencer prochainement. En recettes, les subventions au titre de la politique de la ville et de la cité éducative viennent compléter les dispositifs mis en œuvre pour renforcer les politiques publiques à destination des Monterelais.

La section d'investissement intègre notamment les subventions notifiées puisque la règle est l'inscription budgétaire des seules subventions obtenues et non celles hypothétiques.

Le budget est tenu, ce qui contribue à la bonne santé financière de la Ville et confirme sa gestion efficiente.

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il des questions ?

**M. Albouy.** – Il me semble avoir vu dans cette décision modificative une étude pour la transformation de la salle Rustic.

**M. Le Maire.** - Il doit y en avoir une partie dans la décision modificative, concernant l'aménagement pour le brasseur. Je l'ai évoqué à l'occasion du dernier Conseil municipal et je crois que nous avons une délibération pour solliciter une subvention au titre de l'urbanisme transitoire. Nous avons eu quelques échanges sur ce sujet. La subvention a été votée lors de la Commission permanente de la Région Ile-de-France. Quelques études et travaux nous permettront d'accueillir un brasseur dans les actuels locaux de la salle Rustic au printemps 2024. Il doit donc y avoir effectivement l'inscription d'études et de travaux dans cette décision modificative.

**M. Albouy.** - Cela m'a fait réagir. Pendant des mois et des années, il a été expliqué à tous les usagers que l'ouverture de la future salle de théâtre municipal Le Majestic permettrait de recevoir différentes manifestations. Je pense au Cosgeek (vous l'avez écrit sur votre page Facebook), au Salon des Vins, à la soirée de l'Amicale des Portugais et à d'autres manifestations. Or, je m'aperçois que, depuis l'ouverture du Majestic, toutes ces manifestations restent finalement dans cette salle. Est-ce provisoire ? Si vous transformez la salle Rustic en lui donnant une autre destination, ce que je respecte, toutes les associations organisatrices de ces manifestations ne pourront plus y aller. Où iront-elles ?

**M. Le Maire.** - Certaines manifestations ont déjà été transférées au Majestic, celles qui nous semblaient pouvoir l'être. Certaines des associations concernées nous ont fait le retour que Le Majestic n'était pas adapté. Des usagers nous ont aussi demandé à revenir à la salle Rustic.

La salle Rustic a vocation à devenir une halle gourmande, gastronomique, un marché couvert, avec ce qui gravite autour. C'est le projet sur lequel nous travaillons. Le brasseur n'est qu'une petite partie de la halle Rustic. Nous anticipons un peu car nous avons à la fois un brasseur qui a besoin de s'installer et des financements nous permettant de réaliser les travaux.

Les autres manifestations vont encore pouvoir, pendant un certain temps, se dérouler dans la salle Rustic, le temps que nous terminions les études et les travaux d'ampleur. Ensuite, elles seront réparties dans d'autres lieux selon leurs besoins. Puisque vous l'avez évoqué, Cosgeek n'a par exemple pas les mêmes besoins que le Thé dansant du Bel âge. Certaines pourront continuer à avoir lieu dans la salle Rustic réhabilitée en halle gourmande. D'autres devront être relocalisées dans des espaces existants et, pourquoi pas un jour, dans un espace à construire ou à réaménager.

Les travaux d'aménagement pour l'installation du brasseur ne seront en rien attentatoires à la poursuite de la tenue des événements qui ont lieu aujourd'hui dans la salle Rustic. Les élus et les services y ont veillé.



## LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- **D'EFFECTUER** sur le budget principal Ville de Montereau les transferts et ouvertures de crédits conformément à la Décision Modificative N°1 annexée à la présente délibération.

### **N° D\_118\_2023 – Modification du tableau des effectifs**

En exercice : 35    Présents : 23    Votants : 28

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°D\_78\_2023 du 3 juillet 2023 relative au recours à des vacataires dans le cadre de l'Université pour Tous,

**Vu** l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 6 octobre 2023,

**Vu** l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 2 octobre 2023,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois communaux nécessaires au fonctionnement des services.

**Mme Bourgeois-El Abidi.** - Je vais vous épargner la lecture littérale de cette délibération dense, d'autant que chacun d'entre vous a dû en prendre connaissance avant le Conseil.

Je souhaite toutefois faire un focus sur la création de 41 postes permanents, comprenant 39 postes d'agent d'entretien et 1 poste de coordonnateur/coordonnatrice de l'entretien des équipements municipaux recevant du public. Cet entretien est actuellement assuré pour partie par des agents municipaux de la Ville, et pour partie par un prestataire extérieur. La municipalité a décidé de reprendre en régie l'entretien de tous ses équipements, principalement dans l'objectif d'offrir une meilleure qualité du service public.

Le 41<sup>ème</sup> poste permanent créé est celui d'un accompagnateur ou d'une accompagnatrice socioprofessionnel(le), puisque la reprise en régie contient un volet d'insertion par l'activité économique.

Je précise que nous avons, comme à notre habitude, doublé la création de ces 41 postes permanents par la création de 41 postes non-permanents en contrats aidés, au cas où tout ou partie de ces candidats rempliraient les critères d'éligibilité.

**M. Le Maire.** - Cette délibération appelle-t-elle des questions ?

**M. Albouy.** - C'est une délibération qui reste complexe à adopter. Je viens enfin de comprendre que vous créez des postes permanents, mais aussi, en parallèle, des postes qui seront ou non occupés par du personnel.

Vous prévoyez 52 PEC, c'est un chiffre énorme ! Le principe du Parcours emploi compétences est d'avoir un tuteur, d'apprendre des choses, donc de ne pas remplacer un fonctionnaire. Or, j'ai vu qu'un certain nombre de PEC concerneraient des remplacements de fonctionnaires. Ce sont des personnes qui travaillent très peu d'heures. Que ce soit un jeune ou quelqu'un de plus établi dans la vie, ce sont des personnes qui, tout en travaillant, auront des difficultés pour vivre, qui ne pourront pas être indépendantes, puisqu'avec un temps de travail hebdomadaire de 17 h 30, le salaire doit être à peine de 500 €. Cela ne permet pas de payer un loyer. C'est une précarité renforcée et le témoignage que vous recherchez de l'argent partout pour payer le salaire du personnel.

Le personnel qui sera recruté sera-t-il assuré d'avoir un tuteur, sachant que cela nécessite 52 tuteurs, une même personne ne pouvant être le tuteur de plusieurs personnes ?

Ces personnes auront des fins de mois difficiles tout en travaillant à la mairie de Montereau.

Les PEC peuvent être déclenchés aussi bien pour des CDD que pour des CDI. Ce n'est pas précisé. Est-ce une étape pour entrer à la mairie le temps de se former avant d'obtenir le statut de fonctionnaire à l'issue du PEC, ou ces personnes vont-elles être utilisées pendant la durée du PEC, en moyenne 9 mois, puis dirigées ensuite vers le marché privé ? Ce ne serait pas impensable, mais il y a un côté utilisation abusive des aides de l'Etat. Je crains que toutes les personnes qui vont signer des PEC ne puissent bénéficier ni de la formation ni du tutorat nécessaires, car leur seront allouées des tâches pour lesquelles il n'y aura pas besoin d'être formé.

**M. Le Maire.** - La position me semble peut-être abusive, mais je vais tenter d'éclairer notre réflexion et je suis certain que vous y souscrirez *in fine*.

Pour nous, il n'est pas acceptable que ce soient des personnes extérieures au bassin qui viennent faire le ménage dans les bâtiments municipaux. Ces emplois ne demandent pas une grande qualification, mais les salariés recrutés par les entreprises prestataires ne sont généralement pas du territoire de Montereau, ils viennent même de loin parfois, dans des bus de la société, alors que nous avons, sur le bassin de Montereau, un nombre très important de personnes à la recherche d'un emploi.

Sachant que le taux de chômage est important à Montereau, que nous avons des chômeurs sans qualification et que la possibilité existe d'offrir des emplois nécessitant peu de qualification, la municipalité y voit un levier pour insérer ou réinsérer des personnes qui le souhaiteraient et qui sont actuellement empêchées d'accéder à ces emplois parce que les entreprises prestataires de la Ville de Montereau ont d'autres stratégies.

Il s'agit donc pour nous de permettre à des habitants de Montereau d'accéder à un emploi, de se réinsérer dans la société, de regagner en dignité, y compris auprès de leurs enfants, de leur famille, de leur environnement social, ils pourront se sentir fiers de travailler, d'être utiles à la société, d'avoir un travail important puisqu'il consiste à entretenir les bâtiments publics de leur commune, c'est-à-dire les écoles, les équipements sportifs, culturels, sociaux de la commune.

S'agissant de la nature des contrats, du contenu de la délibération justifié par cette stratégie, il est envisagé pour chacun des postes la possibilité d'embaucher par le biais de contrats classiques ou de contrats aidés. Nous n'embaucherons pas en double. Nous ouvrons simplement la possibilité d'embaucher des personnes qui ont droit à des emplois aidés ou des personnes qui n'y ont pas droit. Donc 100 % des personnes recrutées ne le seront pas via un contrat aidé, mais nous ne sommes pas en mesure de le dire avant de procéder à ces recrutements.

Est-il préférable de maintenir quelqu'un dans l'inactivité ou d'accompagner un habitant à remettre ou à mettre pour la première fois un pied dans l'emploi ? Je vous rappelle que les contrats aidés sont réservés aux personnes éloignées de l'emploi. Parfois, travailler 10, 20 ou 30 heures dans une collectivité permet de remettre un pied dans l'emploi, de se remettre dans le monde de l'emploi, de l'activité économique. Je ne peux pas vous laisser présupposer qu'à la fin de leur contrat, tous seront remerciés et enjoins de se débrouiller. La vie de notre collectivité montre que nous avons beaucoup de personnes qui sont passées par un emploi aidé ou un contrat d'apprentissage et qui ont été maintenues dans l'emploi dans la collectivité au terme de leur emploi aidé ou de leur apprentissage.

Nous avons à cœur, avec Majdoline Bourgeois-El Abidi en sa qualité d'adjointe et avec la Direction des Ressources humaines, d'accompagner nos collaborateurs qui sont dans un emploi aidé, temporaire, précaire ou en apprentissage à se former et à gagner en compétences, en confiance en eux, de les accompagner aussi dans leur vie professionnelle future, parfois à l'intérieur de la collectivité, parfois à l'extérieur.

Cette stratégie vise à permettre à des habitants de notre territoire de remettre un pied dans une dynamique d'emploi et de bénéficier d'un accompagnement en interne visant la formation, la confiance en soi, le gain de compétences et la préparation de la sortie de l'emploi aidé. Cette sortie peut se faire au sein de la collectivité ou à l'extérieur, la Ville de Montereau ne peut pas être l'employeur unique de la commune, mais elle peut l'être pour un certain nombre de ces collaborateurs, y compris de façon durable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (7 abstentions : M. ALBOUY – Mme DA FONSECA – M. DEYDIER – Mme PINTO JANEIRO – M. ANKAOUA représenté par Mme DA FONSECA – M. JEGO représenté par M. ALBOUY – Mme ZAIDI représentée par M. DEYDIER)**

**Article 1** : d'approuver au titre des évolutions de carrière pour l'année 2023 la création de 14 emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 :

6 postes d'agent de maîtrise

- 5 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de brigadier-chef principal
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Article 2** : d'approuver la transformation de 3 postes à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 pour le bon fonctionnement des services, selon les modalités suivantes :

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - SERVICES A LA POPULATION

## **Sports et Vie Associative :**

Un poste permanent de responsable des sports et de la vie associative à temps complet ouvert au grade de rédacteur territorial (catégorie B – filière administrative) afin de pérenniser un poste correspondant à un besoin permanent.

L'agent affecté à cet emploi aura pour missions principales :

### Concernant le volet sports :

- Assurer une relation permanente avec les sections sportives et être à l'écoute de leurs demandes ;
- Favoriser les contacts avec les partenaires extérieurs, notamment les présidents d'associations sportives, les fournisseurs, et l'ensemble des utilisateurs des infrastructures en coordination avec la Directrice de pôle ;
- Participer à l'encadrement des éducateurs sportifs et s'assurer de la bonne gestion des missions qui leur sont confiées : interventions en milieu scolaire (IEN), école et stages multisports, classes à thèmes, animations Gramine..
- Favoriser, développer et accompagner de nouveaux dispositifs autour du « sport santé », « sport adapté », « sport seniors » ;
- Gérer le dispositif « chèque champions »
- Planifier et organiser des animations, manifestations et des évènements sportifs portés par le pôle Sport/ VA :
  - o Animations sportives sur le Parc de la Gramine, Montereau plage...
  - o La fête du sport et des Associations en transversalité avec le service Vie Associative ;
- Favoriser, soutenir et coordonner des manifestations sportives portées par les sections CSM et hors CSM : Gala de Boxe, Cyclocross, Foulées Monterelaises, Magic Day (cours collectifs en plein air), Compétitions et tournois divers... ;
- Veiller à la bonne gestion et à l'entretien des équipements sportifs (stades, gymnases, salle de boxe...) en collaboration avec les personnels rattachés au Centre Technique Municipal ;
- Participer à l'élaboration de la politique tarifaire des activités et des manifestations sportives ;
- Elaborer la politique sportive de la Ville en collaboration avec l'élu de référence et la Directrice générale adjointe – Pôle services à la population

### Concernant le volet vie associative (VA) :

- Bâtir, suivre et évaluer tout dossier de demandes de subventions : Etat (DPV..), Région, Département en lien avec le service en charge des recherches de financements
- Entretenir une relation régulière avec les acteurs associatifs locaux ;
- Les aider à concrétiser leurs projets et soutenir les associations locales dans leur fonctionnement ;
- Accompagner l'Assistante pôle VA dans l'élaboration et le respect des conventions d'objectifs, de partenariat et de mise à disposition de locaux dédiés aux associations ;
- Assurer la gestion locative des locaux mis à disposition : conventions annuelles de mise à disposition, organisation les états des lieux de chaque site et tenue d'un registre de clés desdits locaux ;

- Veiller à la mise en œuvre et à l'instruction des demandes de subventions annuelles en relation avec l'assistante pôle VA et encadrer l'analyse fine des dossiers déposés par les associations ;
- Assurer la gestion des subventions exceptionnelles sollicitées par les associations pour des actions ponctuelles ;
- S'assurer de la bonne organisation des différentes manifestations ;
- S'assurer de la mise à jour régulière des dossiers de chaque association et de la base de données.

#### Concernant le volet commun :

- Savoir assurer toutes missions nécessaires au bon fonctionnement du service jusqu'au remplacement éventuel des collègues administratifs en cas d'absence ;
- Encadrer et coordonner les missions des agents du pôle « Sports et Vie Associative » ainsi qu'assurer leur progression et leur montée en compétence en relation avec le service ressources humaines ;
- Piloter les projets structurants inscrits dans l'ANRU2 tels que : La rénovation du gymnase Balzac, l'ARENA du sport, la construction du Village Associatif, la création d'un terrain synthétique Jean Bouin, d'un terrain de tennis et de paddle à Jean Bouin, d'un terrain de basket et d'une aire de Street Workout à Camus ;
- Avec les assistantes des 2 volets, participer à l'élaboration des budgets Sports et Vie Associative et en assurer le suivi et le contrôle ; savoir procéder aux dépenses avec grande maîtrise ;
- Suivre avec précision le dossier des subventions municipales aux associations et aux clubs Sportifs ;
- En collaboration avec le Service préparer et gérer les délibérations du Conseil Municipal et mettre en œuvre les décisions votées ;

## DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

### **Service Urbanisme**

- Un poste permanent d'instructeur des autorisations du droit des sols à temps complet ouvert au grade de rédacteur territorial (catégorie B – filière administrative) afin de pérenniser un poste correspondant à un besoin permanent.

L'agent affecté à cet emploi aura pour missions principales :

Instruire les demandes d'autorisation du droit des sols : analyse technique et règlementaire des dossiers, consultation des services, préparation et rédaction des arrêtés, encadrement de l'assistant instructeur droit des sols

- Assurer le suivi administratif des autorisations du droit des sols : gestion des délais, des consultations, du contentieux d'urbanisme en collaboration avec le service juridique
- Participer aux réunions de travail sur les dossiers d'autorisation d'urbanisme avec l' élu référent
- Contrôler la régularité et l'achèvement des constructions et aménagements réalisés.
- Instruire les demandes de permis de diviser en collaboration avec le service Inspection Sanitaire
- Suivre l'évolution de la réglementation d'urbanisme et les procédures contentieuses

- Suivre la dématérialisation des autorisations d'urbanisme
- Rédiger les actes de procédure et les décisions administratives dans le respect des textes et leur évolution réglementaire
- Réaliser le suivi statistique et l'archivage des dossiers ADS.
- Accueillir, informer et conseiller les pétitionnaires, les maîtres d'ouvrage et le public
- Orienter les pétitionnaires et le public vers les services compétents (autres services de la collectivité, services de l'Etat)
- Gérer l'organisation et le suivi de la Commission Communale des Impôts Directs
- Etre le correspondant RIL de la commune

### **Centre technique Municipal**

- Un poste permanent de plombier à temps complet ouvert au grade d'adjoint technique territorial (catégorie C – filière technique) afin de pérenniser un poste correspondant à un besoin permanent.

L'agent affecté à cet emploi aura pour missions principales :

- Pose de robinet, lavabos, douche, ...
- Réparation fuite, tuyauterie, ...
- Entretien des écoles et bâtiments communaux
- Organisation de chantier
- Commande de matériaux

Ces 3 postes ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels conformément au code général de la fonction publique sur la base des articles suivants :

- Article L332-8 :
  - 1° pour absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
  - 2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- Article L332-14 : pour des besoins de continuité de service afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Les agents recrutés percevront une rémunération correspondant à leur grade et le régime indemnitaire dans la limite des plafonds délibérés pour les agents titulaires. La rémunération afférente à l'indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

**Article 3** : d'approuver la création de 3 postes permanents à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 pour le bon fonctionnement des services, selon les modalités suivantes :

### **DIRECTION DES SOLIDARITES**

#### **Centre municipal de santé POM3**

- Un poste de psychomotricien-ne à temps complet ouvert au grade de masseur-kinésithérapeute, psychomotriciens et orthophoniste territoriaux (catégorie A - filière médico-sociale).

L'agent affecté à cet emploi aura pour missions principales :

- Elaborer un diagnostic
- Réaliser en individuel ou en groupe des activités d'éducation psychomotrice, de prévention, d'éducation pour la santé, de rééducation, de réadaptation des fonctions psychomotrices et de thérapie psychocorporelle
- Participer aux réunions interdisciplinaires
- Participer aux dispositifs de prévention du centre de santé
- - Participer ponctuellement à des actions de prévention en lien avec le service des actions de santé publique
- Travailler en coopération avec les professionnels de santé de la structure

## DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

### **Service Urbanisme**

- Un poste permanent d'inspecteur salubrité à temps complet ouvert au grade de technicien territorial (catégorie B – filière technique) dans le cadre d'un futur départ à la retraite.

L'agent affecté à cet emploi aura pour missions principales :

- Faire appliquer la réglementation en matière d'hygiène et de salubrité (logements, commerces de bouche et restaurants), gérer les procédures de lutte contre l'habitat indigne sur le territoire communal et gérer les autorisations préalables de mise en location des logements.
- Instruire et suivre les dossiers de plaintes ou signalements d'insalubrité
- Renseigner le public sur des questions juridiques et techniques liées aux domaines de compétence du service
- Instruire et suivre les demandes de permis de louer et de permis de diviser (en lien avec l'instructeur du service urbanisme pour les permis de diviser)
- Gérer les procédures de mise en sécurité (ex-péril), d'abandon manifeste et de dépôts sauvages en lien avec le service urbanisme, exécution d'office,...
- Développer les actions de contrôle administratifs et techniques dans les domaines de compétence du service, y compris les commerces alimentaires et restaurants, suivre les procédures engagées
- Mettre en place et gérer les outils de suivi de l'activité du service (tableaux de bord, alerte sur la gestion des délais, réalisation de statistiques pour les bilans d'activité,...) et assurer la veille juridique et réglementaire du service
- Conseiller les Elus et chefs de service sur les dossiers sensibles
- Contribuer à l'information et la sensibilisation des habitants et des professionnels (campagne d'information, site internet), élaboration des supports de communication
- Encadrer l'équipe et gérer les agents du service d'Inspection Sanitaire, répartir les tâches et fixer les actions à mettre en œuvre dans le suivi des dossiers, gérer les indicateurs, tableaux de bord, évaluer les actions, mettre en place les synergies entre les différents services, animer des réunions, rédaction de compte-rendus, notes de services...

### Commande publique

- Un poste permanent de juriste junior de la commande publique à temps complet ouvert au grade de rédacteur territorial (catégorie B – filière administrative) dans l'éventualité où le candidat ne remplirait pas les conditions d'éligibilité pour un emploi aidé, suite au départ d'un agent.

L'agent affecté à cet emploi aura pour missions principales :

- Lancer et suivre les procédures de commande publique
- Planifier les procédures
- Recenser les besoins et accompagner les services dans la définition des besoins, la définition et la pondération des critères
- Rédiger les pièces des contrats de la commande publique et veiller à la cohérence de l'ensemble des documents techniques
- Assurer la publicité des contrats de la commande publique et la gestion de la dématérialisation des procédures
- Procéder à l'ouverture et au contrôle des candidatures et des offres
- Accompagner la négociation et la réalisation du rapport d'analyse des offres en s'assurant de sa complétude sur le plan juridique
- Gérer le processus administratif lié à l'attribution des contrats de la commande publique
- Assurer la réponse aux éventuelles réclamations des entreprises en relation avec la direction opérationnelle
- Assister les services dans l'exécution des contrats de la commande publique
- Conseiller et répondre aux questions des services dans le domaine de la commande publique
- Participer à la préparation et au secrétariat des instances : Commission d'Appel d'Offres, CCSP, jury....
- Participer aux projets transversaux d'optimisation de la commande publique
- Participer à la sensibilisation des services aux principes de la commande publique
- Effectuer toutes missions nécessaires au bon fonctionnement du service

Ces 3 postes ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels conformément au code général de la fonction publique sur la base des articles suivants :

- Article L332-8 :
- 1° pour absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- Article L332-14 : pour des besoins de continuité de service afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Les agents recrutés percevront une rémunération correspondant à leur grade et le régime indemnitaire dans la limite des plafonds délibérés pour les agents titulaires. La rémunération afférente à l'indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.



**Article 4** : d'approuver la création de 41 postes permanents à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, dans le cadre de la reprise en régie de l'entretien des équipements municipaux, selon les modalités suivantes :

## DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

### Centre technique Municipal

- 2 postes permanents d'agent d'entretien à temps complet ouverts aux grades d'adjoint technique et adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C – filière technique)
- 1 poste permanent d'agent d'entretien à temps non complet de 27 heures hebdomadaires ouvert au grade d'adjoint technique territorial (catégorie C – filière technique).
- 1 poste permanent d'agent d'entretien à temps non complet de 25 heures hebdomadaires ouvert au grade d'adjoint technique territorial (catégorie C – filière technique).
- 1 poste permanent d'agent d'entretien à temps non complet de 22h30 hebdomadaires ouvert au grade d'adjoint technique territorial (catégorie C – filière technique).
- 1 poste permanent d'agent d'entretien à temps non complet de 22 heures hebdomadaires ouvert au grade d'adjoint technique territorial (catégorie C – filière technique).
- 2 postes permanents d'agent d'entretien à temps non complet de 20 heures hebdomadaires ouverts au grade d'adjoint technique territorial (catégorie C – filière technique).
- 1 poste permanent d'agent d'entretien à temps non complet de 17h30 hebdomadaires ouvert au grade d'adjoint technique territorial (catégorie C – filière technique).
- 1 poste permanent d'agent d'entretien à temps non complet de 17 heures hebdomadaires ouvert au grade d'adjoint technique territorial (catégorie C – filière technique).
- 1 poste permanent d'agent d'entretien à temps non complet de 15 heures hebdomadaires ouvert au grade d'adjoint technique territorial (catégorie C – filière technique).
- 24 postes permanents d'agent d'entretien à temps non complet pour un temps de travail de 30h00 hebdomadaires sur 44 semaines soit 1320 heures par an effectuées et annualisées sur la base de 28h45 hebdomadaires rémunérées, au grade d'adjoint technique territorial (catégorie C – filière technique).
- 2 postes permanents d'agent d'entretien à temps non complet pour un temps de travail de 1 141 heures par an effectuées et annualisées sur la base de 24h51 hebdomadaires rémunérées, ouverts au grade d'adjoint technique territorial (catégorie C – filière technique).

- 1 poste permanent d'agent d'entretien à temps non complet pour un temps de travail de 840 heures par an effectuées et annualisées sur la base de 18h17 hebdomadaires rémunérées, ouvert au grade d'adjoint technique territorial (catégorie C – filière technique).
- 1 poste permanent d'agent d'entretien à temps non complet pour un temps de travail de 785.5 heures par an effectuées et annualisées sur la base de 17h06 hebdomadaires rémunérées, ouvert au grade d'adjoint technique territorial (catégorie C – filière technique).

Les agents affectés à ces emplois auront pour missions principales :

Organiser méthodiquement son travail en fonction du planning et des consignes orales et écrites ;

- Respecter les mesures sanitaires en cas de pandémie ;
  - Manipuler et porter du matériel ;
  - Lire les étiquettes et respecter les consignes d'utilisation et effectuer le choix et le dosage des produits en fonction des surfaces à traiter ;
  - Ranger et dépoussiérer le mobilier et les ordinateurs ;
  - Laver les chaises et tables ;
  - Passer l'aspirateur ;
  - Nettoyer et désinfecter les toilettes ;
  - Effectuer un nettoyage humide des sols ;
  - Faire les vitres ;
  - Effectuer le tri sélectif ;
  - Vider les poubelles et remettre de nouveaux sacs poubelles ;
  - Répartir les différents déchets dans les conteneurs adaptés ;
  - Evacuer les déchets courants ;
  - Respecter la discrétion requise lors d'interventions dans les locaux occupés ;
  - Détecter les anomalies et/ou dysfonctionnements et les signaler ;
  - Faire remonter les informations ;
  - Vérifier la quantité et la qualité des produits, assurer la gestion du stock de produits ;
  - Nettoyer le matériel après utilisation ;
  - Ranger méthodiquement les produits après utilisation ;
  - Séparer les produits toxiques des autres ;
- 1 poste permanent de coordinateur-trice d'entretien des équipements municipaux recevant du public et agent(e) d'entretien à temps complet ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C – filière technique)

L'agent affecté à cet emploi aura pour missions principales :

Gérer l'encadrement des équipes :

- Organiser, contrôler et évaluer le travail des agents de vos équipes en charge de la maintenance des équipements, des matériels et des locaux, hiérarchiser les priorités, gérer les absences et les éventuelles demandes de remplacement, développer les compétences des agents, animer des réunions d'équipes, assurer l'accueil des nouveaux arrivants (titulaires, contractuels, contrats d'insertion), accompagner les agents dans leurs pratiques métiers et l'évolution de leurs compétences,

- Identifier et valider les besoins de formation, préparer et conduire les entretiens professionnels
- Rédiger et tenir à jour les fiches de postes des agents, établir les plannings et les emplois du temps
- Animer ces équipes et favoriser la communication en interne et avec les services municipaux partenaires
- Accompagner et conseiller les agents dans la réalisation des missions à exécuter
- Participer aux actions entreprises par l'accompagnateur(trice) socio-professionnel concernant les agents inscrits dans un parcours d'insertion à vocation de sorties positives
- Favoriser la bonne collaboration entre les équipes d'entretien et les services usagers/gestionnaires des sites entretenus

Assurer l'entretien des locaux (et du linge en cas de besoin) :

- Formaliser et suivre l'application des procédures, protocoles
- Effectuer le choix et le dosage des produits en fonction des surfaces à traiter
- Assurer le suivi et la mise à jour des documents réglementaires
- Mettre en place les techniques mécanisées de nettoyage
- Participer au besoin au nettoyage des locaux, des mobiliers et du linge, nettoyer et ranger le matériel utilisé
- Laver le linge, assurer le suivi des entrées et sorties de linge
- Contrôler la qualité du service fait, repérer toute anomalie ou dysfonctionnement et le signaler
- Trier et évacuer les déchets courants selon les règles du tri sélectif
- Participer au contrôle et suivi des interventions obligatoires.
- Assister aux visites de commission de sécurité

Gérer les stocks :

- Piloter et contrôler avec le service achat (magasin) du Centre Technique Municipal l'approvisionnement en produits d'entretien et matériel, les relations fournisseurs et entreprises extérieure en veillant à l'application et au respect des règles et normes d'hygiène et sécurité
- Séparer les produits toxiques des autres et identifier les signes de péremption des produits d'entretien
- Gérer la distribution des EPI, des vêtements de travail, sensibiliser les agents aux bonnes pratiques et s'assurer du port des EPI.
- Participer à l'exécution des demandes de devis et les analyser
- Assurer le remplacement de l'autre agent en charge de la coordination des agents d'entretien (congés posés séparément)
- Effectuer toutes missions nécessaires au bon fonctionnement du service

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE - SERVICES A LA POPULATION**

**Carrefour de la réussite**

- 1 poste permanent d'accompagnateur-trice socio-professionnel à temps complet ouvert aux grades de rédacteur territorial et attaché territorial (catégorie A et B – filière administrative).

Dans le cadre de la nouvelle politique d'insertion professionnelle, la reprise en régie de l'entretien des équipements municipaux et de la création d'une cuisine centrale municipale, il est nécessaire de créer un poste permanent d'accompagnateur-trice socio-professionnel.

L'agent affecté à cet emploi aura pour missions principales :

Organiser les recrutements des agents en insertion :

- Mobiliser l'équipe accueillant des agents en insertion et les partenaires pour la recherche de candidatures
- Organiser les informations collectives de recrutement en lien avec les services de la ville
- Assister la DRH pour solliciter les agréments et les éligibilités auprès de pôle emploi
- Suivre, en lien avec la DRH, la préparation des dossiers de recrutement, la rédaction des contrats de travail et des avenants

Assurer, avec la DRH, l'accompagnement socio-professionnel des agents en insertion :

- Définir et mettre en œuvre le parcours d'insertion et le projet professionnel dans l'objectif de résoudre les problématiques sociales et administratives et d'acquérir les savoir être et savoir-faire professionnels
- Rechercher, constituer et mobiliser les partenariats pour l'accompagnement des agents en insertion s'agissant des problèmes périphériques (mobilité, logement, santé...)
- Organiser des suivis et évaluations des agents en insertion en lien étroit avec les tuteurs des services de la ville
- Rechercher des formations interne (CNFPT) externe, des stages (dont remobilisation) et organiser des mises en situation en milieu professionnel
- Organiser et animer des actions collectives en fonction des besoins des agents en insertion (atelier TRE, numérique, visite d'entreprises...)
- Rechercher et proposer des offres d'emploi aux agents en insertion afin de leur assurer une sortie positive à l'issue de leur parcours d'insertion
- Développer le réseau d'entreprise pour favoriser l'insertion professionnelle
- Participer aux réunions des organismes d'insertion par l'activité...

Assurer une veille sur les aspects liés à l'insertion par l'activité économique en réalisant des diagnostics, des bilans et des suivis :

- Réaliser des diagnostics socio-professionnels
- Réaliser des suivis d'activité quantitatifs et qualitatifs des chantiers d'insertion
- Saisir les données
- Participer à l'élaboration des bilans pour les partenaires et au rapport d'activité en lien avec la DRH
- Gérer les situations d'urgence, de conflit et d'agressivité

Effectuer toutes missions nécessaires au bon fonctionnement du service

Ces 40 postes ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels conformément au code général de la fonction publique sur la base des articles suivants :

- Article L332-8 :
- 1° pour absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- Article L332-14 : pour des besoins de continuité de service afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Les agents recrutés percevront une rémunération correspondant à leur grade et le régime indemnitaire dans la limite des plafonds délibérés pour les agents titulaires. La rémunération afférente à l'indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

**Article 5** : d'approuver, à compter du 1er novembre 2023, la modification de la durée hebdomadaire de 5 postes permanents pour le Conservatoire en raison de l'accroissement du besoin, selon les modalités suivantes :

Création :

- Un poste permanent de professeur de formation musicale au grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 12h00 par semaine (catégorie B – filière culturelle),
- Un poste permanent de professeur de hautbois au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 13h00 par semaine (catégorie B – filière culturelle),
- Un poste permanent de professeur de chant et comédie musicale au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 15h00 par semaine (catégorie B – filière culturelle),
- Un poste permanent de professeur intervenante en milieu scolaire au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 7h00 par semaine (catégorie B – filière culturelle),
- Un poste permanent de professeur de flûte traversière pour la classe orchestre au grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 2h00 par semaine (catégorie B – filière culturelle),

Suppression :

- Un poste permanent de professeur de formation musicale au grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 6h30 par semaine (catégorie B – filière culturelle),
- Un poste permanent de professeur de hautbois au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 11h45 par semaine (catégorie B – filière culturelle),

- Un poste permanent de professeur de chant et comédie musicale au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet 13h00 par semaine (catégorie B – filière culturelle),
- Un poste permanent de professeur intervenante en milieu scolaire au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet 6h00 par semaine (catégorie B – filière culturelle),
- Un poste permanent de professeur de flûte traversière pour la classe orchestre au grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 1h00 par semaine (catégorie B – filière culturelle),

**Article 6 :** d'approuver le recrutement d'un vacataire intervenant en histoire dans le cadre de l'Université pour Tous et de fixer la rémunération de chaque vacation, après service fait, sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 27.00 €.

**Article 7 :** d'approuver le recrutement d'un vacataire intervenant au sein de la Direction Générale des Services et de fixer la rémunération de chaque vacation, après service fait, sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 30.00 €.

**Article 8 :** d'approuver la création, à compter du 10 octobre 2023, de 52 emplois non permanents en contrat PEC dans le cadre du dispositif des emplois aidés selon les modalités suivantes :

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

Le montant des aides accordées par l'Etat aux collectivités territoriales peut varier de 45 à 60% du SMIC pour une durée de prise en charge allant de 6 à 10 mois selon le profil des agents recrutés.

Il convient de créer 52 postes en contrat PEC selon les conditions suivantes :

- **1 poste au sein de la direction de la communication suite à un départ en retraite**
- Intitulé du poste : reprographiste et chargé(e) des fournitures
- Durée du contrat : de 6 à 10 mois selon les conventions
- Durée hebdomadaire de travail : temps complet
- Rémunération : évolution possible du SMIC à 200% du SMIC

- **1 poste au sein du pôle de la commande publique dans le cadre de la réorganisation du pôle suite au départ d'un agent et dans le cas où le candidat remplirait les conditions d'éligibilité**
- Intitulé du poste : juriste junior en commande publique
- Durée du contrat : de 6 à 10 mois selon les conventions
- Durée hebdomadaire de travail : temps complet
- Rémunération : évolution possible du SMIC à 200% du SMIC
  
- **1 poste au sein de la direction de l'administration générale suite à un départ en retraite**
- Intitulé du poste : agent d'accueil et état civil
- Durée du contrat : de 6 à 10 mois selon les conventions
- Durée hebdomadaire de travail : temps complet
- Rémunération : évolution possible du SMIC à 200% du SMIC
  
- **2 postes au sein du service événementiel**
- Intitulé du poste : agent technique polyvalent
- Durée du contrat : de 6 à 10 mois selon les conventions
- Durée hebdomadaire de travail : temps complet
- Rémunération : évolution possible du SMIC à 200% du SMIC
  
- **1 poste au sein du centre social en remplacement d'un agent**
- Intitulé du poste : animateur formateur multimédia
- Durée du contrat : de 6 à 10 mois selon les conventions
- Durée hebdomadaire de travail : temps complet
- Rémunération : évolution possible du SMIC à 200% du SMIC
  
- **1 poste au sein de la crèche de la maison des parents suite à une mobilité interne**
- Intitulé du poste : auxiliaire de puériculture
- Durée du contrat : de 6 à 10 mois selon les conventions
- Durée hebdomadaire de travail : temps complet
- Rémunération : évolution possible du SMIC à 200% du SMIC
  
- **1 poste au sein du service de l'urbanisme dans le cadre d'un futur départ en retraite et dans le cas où le candidat remplirait les conditions d'éligibilité**
- Intitulé du poste : Inspecteur salubrité
- Durée du contrat : de 6 à 10 mois selon les conventions
- Durée hebdomadaire de travail : temps complet
- Rémunération : évolution possible du SMIC à 200% du SMIC
  
- **1 poste au sein de la police municipale suite à une mobilité interne**
- Intitulé du poste : agent de surveillance de la voie publique

- Durée du contrat : de 6 à 10 mois selon les conventions
- Durée hebdomadaire de travail : temps complet
- Rémunération : évolution possible du SMIC à 200% du SMIC
  
- **1 poste au sein du centre technique municipal suite à une mobilité interne**
  
- Intitulé du poste : électricien
- Durée du contrat : de 6 à 10 mois selon les conventions
- Durée hebdomadaire de travail : temps complet
- Rémunération : évolution possible du SMIC à 200% du SMIC
  
- **1 poste au sein du centre technique municipal dans le cadre d'un départ en retraite**
  
- Intitulé du poste : serrurier-chaudronnier
- Durée du contrat : de 6 à 10 mois selon les conventions
- Durée hebdomadaire de travail : temps complet
- Rémunération : évolution possible du SMIC à 200% du SMIC
  
- **40 postes au sein du centre technique municipal pour la reprise en régie de l'entretien des équipements municipaux et dans le cas où les candidats rempliraient les conditions d'éligibilité**
  
- Intitulé du poste : agents d'entretien
- Durée du contrat : de 6 à 10 mois selon les conventions
- Rémunération : évolution possible du SMIC à 200% du SMIC
- Durée hebdomadaire de travail :
- 2 postes à temps complet
- 1 poste à temps non complet de 27 heures hebdomadaires
- 1 poste à temps non complet de 25 heures hebdomadaires
- 1 poste à temps non complet de 22h30 hebdomadaires
- 1 poste à temps non complet de 22 heures hebdomadaires
- 2 postes à temps non complet de 20 heures hebdomadaires
- 1 poste à temps non complet de 17h30 hebdomadaires
- 1 poste à temps non complet de 17 heures hebdomadaires
- 1 poste à temps non complet de 15 heures hebdomadaires
- 24 postes à temps non complet pour un temps de travail de 30h00 hebdomadaires sur 44 semaines soit 1320 heures par an effectuées et annualisées sur la base de 28h45 hebdomadaires rémunérées
- 2 postes à temps non complet pour un temps de travail de 1 141 heures par an effectuées et annualisées sur la base de 24h51 hebdomadaires rémunérées
- 1 poste à temps non complet pour un temps de travail de 840 heures par an effectuées et annualisées sur la base de 18h17 hebdomadaires rémunérées
- 1 poste à temps non complet pour un temps de travail de 785.5 heures par an effectuées et annualisées sur la base de 17h06 hebdomadaires rémunérées
  
- Intitulé du poste : coordinateur-trice d'entretien des équipements municipaux recevant du public et agent(e) d'entretien



- Durée du contrat : de 6 à 10 mois selon les conventions
- Durée hebdomadaire de travail : temps complet
- Rémunération : évolution possible du SMIC à 200% du SMIC
  
- **1 poste au sein du Carrefour de la réussite pour la reprise en régie de l'entretien des équipements municipaux et dans le cas où le candidat remplirait les conditions d'éligibilité**
- Intitulé du poste : accompagnateur-trice socio-professionnel
- Durée du contrat : de 6 à 10 mois selon les conventions
- Durée hebdomadaire de travail : temps complet
- Rémunération : évolution possible du SMIC à 200% du SMIC

**Article 9** : D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs permanents à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 tel que joint en annexe de la présente délibération.

**Article 10** : D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune

**N° D\_119\_2023 – Modification du tarif horaire de la vacation du médecin pédiatre en crèche**

En exercice : 35    Présents : 23    Votants : 35

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 30 janvier 1952 portant création d'un poste de médecin intervenant dans les crèches municipales et rémunéré à la vacation ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°D\_07\_2016 du 15 février 2016 portant modification de la rémunération à la vacation du pédiatre ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°D\_116\_2022 du 4 juillet 2022 portant modification du montant de la vacation du médecin pédiatre référent en crèche ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 octobre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 2 octobre 2023 ;

**Considérant** l'évolution des tâches confiées au médecin pédiatre intervenant au sein des crèches municipales et qu'il s'est engagé à mobiliser son réseau pour rechercher des praticiens de santé susceptibles d'exercer au sein du centre municipal de santé ;

**Mme Bourgeois-El Abidi.** - Il s'agit de revaloriser le tarif horaire du médecin pédiatre qui officie dans nos crèches municipales au regard de ses nouvelles tâches puisqu'il s'est engagé à mobiliser son réseau pour rechercher des praticiens de santé susceptibles d'exercer au sein du centre municipal de santé.

Il est ainsi proposé au Conseil de fixer le montant brut par vacation de deux heures à 185 € à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, pour le médecin référent « Santé et accueil inclusif » en crèche, le montant brut par vacation de 2 heures à 185 euros.

## **N° D\_120\_2023 – Rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM)**

En exercice : 35    Présents : 23    Votants : 35

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal le rapport d'activité 2022 de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la ville de Montereau-Fault-Yonne est membre.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 02 octobre 2023.

**Mme Bourgeois-El Abidi.** - Comme chaque année, le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport d'activité de la Communauté de communes du Pays de Montereau, EPCI du territoire au sein duquel notre ville assume de nombreuses charges de centralité.

Pour l'année 2022, ce rapport administratif présente quelques *satisfecit*, mais surtout de nombreux regrets.

Du côté des *satisfecit*, citons :

- Des réfections de chaussées qui font suite à une absence de travaux en 2021. Cela a nécessité la mobilisation proactive de la municipalité et particulièrement celle de notre collègue Gilles Asfaux, qui a réalisé un document diagnostic intitulé *En Marchant* et qui participe aux nombreuses réunions de la CCPM, réunions d'ailleurs plus nombreuses que les travaux. Nous espérons que les projets déjà initiés, quoiqu'insuffisants hélas, se mettent enfin en œuvre en 2024.

- L'extension du dispositif PIG à l'ensemble du territoire de Montereau, dont il sera question lors de ce Conseil municipal et qui fait suite à une rencontre entre le M. le Maire et M. le Préfet qui, pas plus que nous, ne trouvait juste que Montereau soit la seule commune exclue du dispositif intercommunal. Espérons que la CCPM adhère au Fonds de solidarité logement en 2024, comme l'a laissé entrevoir le président ici présent lors du dernier Conseil communautaire, l'EPCI étant le seul territoire de Seine-et-Marne à ne pas y être intégré.

Du côté des regrets, la liste est hélas plus longue :

- Aucune référence à la convention ANRU 2 signée le 28 juin 2022, pourtant déterminante et structurante pour la requalification de Surville et engageante financièrement pour la CCPM.
- Aucune référence à la signature du protocole CGLLS. La Ville doit se substituer à la CCPM pour un montant de 3 M€ sur 10 ans, alors même que la compétence Politique de l'habitat est de la responsabilité de l'EPCI, collectivité de rattachement de Confluence Habitat.
- Aucune référence aux démarches engagées pour la nécessaire création de l'aire de gens du voyage.
- Aucune référence et encore moins d'ambition à un projet de développement économique et touristique du camping des Marcassins devenu, malgré l'avis contraire des représentants de la municipalité, une aire déguisée pour gens du voyage, alors qu'à l'aube des Jeux Olympiques, l'exploitation des hébergements touristiques des territoires périphériques est naturellement optimale.
- Aucune référence au projet de création d'un parc de stationnement ouvert et gratuit (compétence communautaire), directement accessible depuis la chaussée vers le stade et le gymnase Chalmeau, ainsi que le complexe tennistique, parking pourtant réclamé par de nombreux usagers, dont des associations.
- Une faible mention à l'activité du SIRMOTOM, qui œuvre pourtant dans le cadre de la compétence de la CCPM, SIRMOTOM dont la gestion questionne légitimement au regard de certains marchés publics attribués sans appel d'offres ni mise en concurrence à un prestataire régulièrement condamné par la justice et mentionné dans les arrêtés préfectoraux concernant la décharge illégale et dangereuse créée à la Côte Rit.

Ce rapport pourra donc hélas et à nouveau laisser un goût amer, mais je crois pouvoir dire que la municipalité continue de tendre la main à la CCPM pour mener enfin, ensemble, des actions efficaces et concertées au bénéfice des Monterelais et des résidents des communes de la CCPM.

**M. Le Maire.** - Y a-t-il des questions ?

**M. Albouy.** - Je vous remercie pour tous ces compliments ! La première partie de votre intervention m'a fait chaud au cœur et je me suis donc arrêté à celle-ci.

Vous avez ensuite tenu un certain nombre de propos mensongers, mais je ne suis pas là pour vous convaincre et, quoi que je dise, vous ne m'entendez pas. Ce n'est pas grave.

Je souhaite attirer l'attention sur le logement. Vous avez dit que Montereau n'avait pas fait partie initialement de la convention, c'est totalement faux. Puisqu'un point à ce sujet sera traité dans le cadre de l'ordre du jour, je m'exprimerai à ce moment-là, mais c'est faux. J'ignore pourquoi vous racontez des mensonges.

**M. Le Maire.** - Il y a quand même une réalité Monsieur Albouy : le rapport d'activité 2022 de la Communauté de communes du Pays de Montereau ne mentionne nulle part ni la convention ANRU, ni la convention CGLLS.

Nous vous proposons de prendre acte de ce rapport d'inactivité, plutôt que d'activité. C'est ainsi !

**M. Albouy.** - Monsieur le Maire...

**M. Le Maire.** - Je ne vous ai pas donné la parole ; si vous me la demandez, je vous la donne.

**M. Albouy.** - Je vous la demande et je sais que vous allez me la donner car nous sommes en démocratie.

**M. Le Maire.** - La personne qui gère la police de séance vous donne la parole.

**M. Albouy.** - La convention avec l'ANRU a été signée. Vous vouliez que je l'indique dans le rapport d'activité ? Ce qui est intéressant, ce sont les travaux que la Communauté de communes réalisera le moment venu, dans le cadre de la convention que nous avons passée ensemble puisque ce sont des travaux que vous réaliserez au nom de la CCPM.

Il n'y a pas de blocage là-dessus. Je ne vois pas quel est l'intérêt. A ce stade, la CCPM n'a pas été mobilisée financièrement, il est donc normal que rien ne soit mentionné dans le rapport d'activité. Le jour où elle sera mobilisée financièrement pour des opérations, celles-ci apparaîtront dans le document. Cela me paraît évident.

**M. Le Maire.** - C'est une vision. Je n'ai jamais vu de rapport d'activité ne mentionnant pas une convention aussi importante et engageante pour la collectivité, la Communauté de communes devant y consacrer des moyens financiers. Je pense que cela n'existe nulle part ailleurs en France, mais la CCPM nous a hélas habitués à être dans l'exception.

Je vous invite à prendre acte de la communication du rapport.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- De prendre acte de la communication du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Montereau

### **N° D\_121\_2023 – Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'adduction d'eau potable – Compétence déléguée à la CCPM**

En exercice : 35    Présents : 23    Votants : 35

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation au Conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'adduction d'eau potable (AEP)
- Vu l'avis favorable de la 3<sup>e</sup> commission du 05 octobre 2023
- Vu l'avis favorable de la 4<sup>e</sup> commission du 05 octobre 2023

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par la mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport est annexé à la présente délibération.

### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- De prendre acte de la transmission du rapport annuel du délégataire par la CCPM, tel qu'annexé à la présente délibération.

D'adopter le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) AEP 2022

## **N° D\_122\_2023 – Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement – Compétence déléguée à la CCPM**

En exercice : 35    Présents : 23    Votants : 35

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation au Conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement
- Vu l'avis favorable de la 3<sup>e</sup> commission du 05 octobre 2023
- Vu l'avis favorable de la 4<sup>e</sup> commission du 05 octobre 2023

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par la mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport est annexé à la présente délibération.

**Mme Mairot.** - Comme chaque année, il est proposé de prendre acte des rapports sur l'eau et l'assainissement, que je vous propose d'évoquer ensemble.

S'agissant du service de l'eau, nous constatons :

- Une augmentation de 3,21 % entre 2021 et 2022.
- 0 % de renouvellement du réseau en 2022 à Montereau.
- Une diminution du nombre de compteurs remplacés entre 2021 et 2022.
- Une augmentation du volume de perte et un nombre de fuites réparées en baisse entre 2021 et 2022.
- Un rendement sur le réseau qui baisse de 7 points entre 2021 et 2022.

Nous notons une augmentation de 4,18 % des tarifs cumulés eau et assainissement.

Tels sont les éléments principaux que je souhaitais porter à votre connaissance, en espérant que des efforts soient entrepris pour améliorer la qualité du service d'eau et d'assainissement.

**M. Albouy.** - J'aurais apprécié que vous fassiez ces remarques lors du Conseil communautaire, où nous avons évoqué le même document et vous êtes restés silencieux.

Nous avons bien sûr des fuites, comme tout le monde, mais nous en avons moins et nous sommes au-dessus des objectifs du Grenelle 2 en termes de rendement du réseau. Notre réseau n'est donc pas à la traîne, loin s'en faut.

Nous avons considérablement sécurisé le réseau d'eau sur Montereau et Saint-Germain-Laval. Nous travaillons actuellement sur le château d'eau de Surville, avec beaucoup de difficultés.

Nous allons lutter également contre les vols d'eau car les mauvais chiffres que vous évoquez au niveau des pertes d'eau sont aussi liés à des vols d'eau et non à des fuites de tuyaux dans le sous-sol. Des vols d'eau sont commis par des services municipaux. J'ignore si c'est le cas de Montereau, je ne suis pas allé vérifier, mais certaines mairies récupèrent de l'eau aux bornes incendie et c'est du vol d'eau, c'est interdit et cela participe à l'eau non facturée. Des vols d'eau sont aussi commis par des gens du voyage. Nous essayons de lutter contre ces vols.

Nous travaillons considérablement. L'objectif du prochain contrat de délégation de service public sera d'équiper l'ensemble des usagers de compteurs d'eau en télérelève. Cela nous permettra de détecter beaucoup plus vite les pertes d'eau, avant et après compteur, donc y compris chez l'utilisateur.

**M. Le Maire.** - Parfait.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- De prendre acte de la transmission du rapport annuel du délégataire par la CCPM, tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'adopter le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Assainissement 2022

### **N° D\_123\_2023 – Délégation de service public pour la production et la distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la ville de Montereau-Fault-Yonne – Rapport annuel du délégataire – Exercice 2022**

En exercice : 35    Présents : 30    Votants : 35

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 3131-5,

- Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> Commission du 02 octobre 2023,
- Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> Commission du 05 octobre 2023,

La Commission consultative des services publics locaux a procédé à l'examen du rapport annuel du délégataire pour la production et la distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la Ville, au titre de l'exercice 2022, lors de sa séance du 3 octobre 2023.

Ce rapport est annexé à la présente délibération.

**M. Le Maire.** - Contrairement au rapport précédent, nous sommes sur une progression sur la source d'énergie, puisque nous sommes passés de 92 % en 2021 à 95 % en 2022 des énergies vertes, c'est-à-dire la chaleur récupérée auprès du Centre de valorisation énergétique et l'énergie biomasse, avec une chaufferie au miscanthus et au bois local.

Je rappelle que nous travaillons avec le délégataire pour étendre le réseau de chaleur sur la ville basse, des travaux devraient normalement débuter dès l'année 2025 afin que des équipements publics -en particulier l'hôpital - puissent être raccordés à ce réseau de chaleur.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- De prendre acte de la transmission du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour la production et la distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la Ville, tel qu'annexé à la présente délibération.

**N° D\_124\_2023 – Délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains de la ville de Montereau-Fault-Yonne – Rapport annuel du délégataire – Exercice 2022**

En exercice : 35    Présents : 23    Votants : 35

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 3131-5,
- Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> Commission du 2 octobre 2023,
- Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> Commission du 05 octobre 2023,

La Commission consultative des services publics locaux a procédé à l'examen du rapport annuel du délégataire pour l'exploitation des marchés forains de la Ville, au titre de l'exercice 2022, lors de sa séance du 3 octobre 2023.

Ce rapport est annexé à la présente délibération.

**M. Le Maire.** - Vous avez pu prendre connaissance du rapport. Avez-vous des observations à formuler, des questions à poser ?

**M. Albouy.** - J'ai lu le rapport, particulièrement cinglant sur les conclusions du délégataire. Soit il est mauvais et il essaye de rejeter la faute sur celui qui lui a confié le marché, soit vous êtes mauvais. Il nous explique que le marché ne fonctionne pas, que les toilettes destinées aux forains sont en panne depuis des mois, que ce soit à Surville ou en ville basse. Il nous explique que la Ville de Montereau ne fournit pas d'eau alors qu'elle le devrait. Si le délégataire a raison, c'est embêtant, mais s'il écrit n'importe quoi dans son rapport, c'est embêtant également. Peut-être faudra-t-il en changer à un moment donné, car il a pour mission de faire en sorte que ce marché soit actif et nous ne pouvons pas dire qu'il ait réussi.

**M. Le Maire.** - Vous avez fort raison.

A l'occasion de la dernière réunion de la Commission locale des services publics, nous avons eu l'occasion de signifier au délégataire qu'il était particulièrement contre-performant, qu'il avait peut-être une part de responsabilité, que ce n'était sans doute pas un hasard s'il avait perdu à peu près tous les marchés dont il était titulaire dans le reste du sud de notre département et qu'il fallait qu'il s'interroge sur la pertinence de poursuivre.

Des discussions sont donc en cours avec le délégataire pour étudier l'avenir à donner à son rôle, étant entendu que la Ville a repris à son compte certaines missions originellement incluses dans le contrat de délégation, notamment l'enlèvement des déchets en fin de marché et le nettoyage, que nous avons été obligés de réinternaliser pour gagner en efficacité.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- De prendre acte de la transmission du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains de la Ville, tel qu'annexé à la présente délibération

**N° D\_125\_2023 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°4 au marché de prestation de services n°mfy-1928-1 « Prestations de nettoyage des locaux et des vitres de bâtiments communaux – Lot 1 : Ecole et établissements publics « Ville haute » »**

En exercice : 35    Présents : 23    Votants : 35

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :



- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-1 L. 2194-1, R. 2124-1,
- Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 4 septembre 2023,
- Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> Commission du 2 octobre 2023,
- Vu l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> Commission du 05 octobre 2023,

Il convient de conclure un avenant n°4 au marché de prestations de services n°MFY-1928-1 « Prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux – Lot 1 : Ecoles et établissements publics Ville Haute », afin de prendre en compte l'extension de l'école maternelle Les Ormeaux, et d'approuver en plus-value le coût supplémentaire des prestations de nettoyage s'élevant à 10 797.72 € HT annuels.

**M. Le Maire.** - Il s'agit de prendre en compte l'extension de l'école maternelle des Ormeaux et d'approuver le coût supplémentaire des prestations de nettoyage qui s'élève à 10 797,72 € HT d'ici la fin de l'année, étant entendu que nous ré-internalisons le service à partir de 2024.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'approuver le projet d'avenant n°4 au marché de prestations de services n°MFY-1928-1 « Prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux – Lot 1 : Ecoles et établissements publics Ville Haute », tel qu'annexé à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer cet avenant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**N° D\_126\_2023 – Modification du règlement intérieur du Conseil des jeunes**

En exercice : 35    Présents : 23    Votants : 35

La création d'un Conseil des jeunes et son règlement intérieur ont été approuvés par délibération n° D195\_2020 du conseil municipal du 2 décembre 2020.

En raison de son succès et après ses premières années de fonctionnement, il est nécessaire d'adapter l'âge plancher d'éligibilité pour que les jeunes souhaitant candidater y siègent (de 14 ans à 20 ans au lieu de 16 à 20 ans).

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 03 octobre 2023

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la modification du règlement intérieur du conseil des jeunes comme joint en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférent.

## **N° D\_127\_2023 – Dénomination de l'aire de jeux sise rue de Paredes**

En exercice : 35    Présents : 23    Votants : 35

La municipalité a engagé les travaux de réhabilitation de l'aire de jeux sise rue de Paredes, lesquels prévoient notamment la création de deux terrains 3x3 de basket homologués par la fédération française de cette discipline, un module de street-workout et des jeux pour enfants.

Franck BUTTER, natif de Montereau est un sportif exemplaire dont la carrière a été remarquable pour le basket français : cinq titres de champions de France et champion d'Europe en 1993 avec l'équipe de France.

Considérant les valeurs de respect, de dépassement de soi et de solidarité qu'infuse la pratique du basket auprès des publics, il est proposé au Conseil Municipal de désigner l'aire de jeux sise rue de Paredes « Franck Butter ».

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission du 02 octobre 2023

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission du 03 octobre 2023

**M. Le Maire.** - Les travaux ont commencé, c'est en train de devenir une aire de sport et de jeux.

Il vous est proposé de donner à cet espace le nom de Franck Butter, basketteur monterelais titulaire de cinq titres de champion de France en club, d'un titre de champion d'Europe en 1993 avec l'équipe de France et récemment nommé vice-président du CSP Limoges. C'est sans doute l'un des plus beaux palmarès du basketball français. Il serait dommage de s'en priver, surtout pour cette aire de sport et de jeux sur laquelle nous aménageons des terrains de basket 3x3.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITE**

- D'attribuer le nom de « Franck BUTTER » à l'aire de jeux sise rue de Paredes

## **N° D\_128\_2023 – Subvention exceptionnelle – Association « La Confrérie des Chevaliers du Brie de Montereau »**

En exercice : 35    Présents : 23    Votants : 35

L'Association « Confrérie des Chevaliers du Brie de Montereau » créée le 10 juillet 2023 a pour objectif de grouper les amateurs et acteurs économiques du Brie de Montereau, de mettre en commun les efforts de ses adhérents pour promouvoir la connaissance, la notoriété et la consommation du Brie de Montereau, d'organiser la promotion et la valorisation de la marque « Brie de Montereau » et d'établir des relations entre producteurs et consommateurs.

Afin de soutenir la valorisation de ce patrimoine local et l'organisation de différents évènements, l'association sollicite une aide financière de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € en faveur de la Confrérie des Chevaliers du Brie de Montereau, afin de lui permettre de concrétiser ses projets

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission du 02 octobre 2023

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission du 03 octobre 2023

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITE**

- De verser à l'Association une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 €
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférent.

## **N° D\_129\_2023 – Subvention exceptionnelle – Section CSM Athlétisme Foulées Monterelaises 2024**

En exercice : 35    Présents : 23    Votants : 35

La section CSM Athlétisme organise depuis 37 ans les Foulées Monterelaises, évènement sportif majeur sur notre territoire qui participe à son attractivité.

Compte tenu de son succès et de la qualité de son organisation en lien avec la municipalité, la session 2023 est labellisée internationale.

Afin de réussir à nouveau cet évènement sportif à la veille des Jeux Olympiques 2024 à Paris, le CSM Athlétisme sollicite une avance de subvention pour les Foulées 2024 afin de répondre à ses besoins de trésorerie pour l'évènement 2023 dans l'attente du versement des aides directes des autres partenaires.

Cette avance de fonds de 27 000 euros est basée sur le montant octroyé lors du Conseil municipal du 5 décembre 2022 et concernant ces Foulées Monterelaises 2023.

La subvention 2024 qui sera présentée au Conseil municipal du 4 décembre 2023 tiendra naturellement compte de cette avance de fonds exceptionnelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 27 000 € en faveur de la section CSM Athlétisme.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission municipale du 02 octobre 2023

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission municipale du 03 octobre 2023

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITE**

- **DE VERSER** à la section CSM Athlétisme une subvention exceptionnelle d'un montant de 27 000 €.

## **N° D\_130\_2023 – Piscine municipale : création d'une activité « aquagym prénatal »**

En exercice : 35    Présents : 23    Votants : 35

Afin de développer l'offre de services de la piscine municipale et de répondre aux besoins des usagers, il est proposé la mise en place d'un atelier d'aquagym prénatal.

Encadrées par un maître-nageur diplômé, les futures mères pourront pratiquer une activité sportive en complément des séances de préparation à la naissance assurées par les sages-femmes.

Les séances seront hebdomadaires et dureront 45min environ.

Il est proposé au Conseil Municipal le tarif de 11€ par séance pour les monterelais et 14,30€ par séance pour les extérieurs, au même titre que les autres activités aquatiques.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission du 02 octobre 2023

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission du 03 octobre 2023

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITE**

- De valider la mise en place de l'activité d'aquagym prénatal à la piscine des Rougeaux.
- De valider les tarifs de 11€ et 14,30€ aux usagers participant à cette activité.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférent.

## N° D\_131\_2023 – Tarifs appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la résidence autonomie Belle Feuille

En exercice : 35    Présents : 23    Votants : 35

Il convient de préciser, à compter de l'année 2024, le montant des loyers et tarifs appliqués à la résidence autonomie Belle Feuille, à savoir :

Le montant mensuel du loyer :

✓ 478,00 € pour un logement de type F1 :	
Redevance assimilable au loyer :	418,00 €
Redevance assimilable aux charges :	60,00 €
✓ 578,00 € pour un logement de type F2 :	
Redevance assimilable au loyer :	518,00 €
Redevance assimilable aux charges :	60,00 €
✓ 678,00 € pour un logement de type F3 :	
Redevance assimilable au loyer :	618,00 €
Redevance assimilable aux charges :	60,00 €
✓ Chambre d'hôte :	42,00 €
✓ Repas semaine :	5,00 €
Avec 25 cl de vin :	5,80 €
✓ Repas week-end et jours fériés :	1,00 €
✓ Repas invité :	9,10 €
✓ Changement d'une baignoire pour une douche :	250,00 €

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission du 02 octobre 2023

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission du 03 octobre 2023

**M. Le Maire.** - Les tarifs sont inchangés par rapport à 2023.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ**

- D'appliquer ces tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son délégataire, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

## **N° D\_132\_2023 – Marché de Noël 2023 – Tarifs exposants**

En exercice : 35    Présents : 23    Votants : 35

La Ville de Montereau-fault-Yonne organisera un marché de Noël dans la salle Rustic, le week-end du 02 et 03 décembre 2023.

Dans ce cadre, il convient de fixer la participation financière des exposants.

Compte tenu de la situation économique toujours contrainte pour les artisans et entreprises durant cette année 2023, la ville de Montereau souhaite offrir la gratuité aux exposants participants du marché de Noël.

Il est donc proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission du 02 octobre 2023

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission du 03 octobre 2023

**M. Le Maire.** - Nous proposons la gratuité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'appliquer la gratuité aux exposants du Marché de Noël 2023
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son délégataire, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération

## **N° D\_133\_2023 – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville de Montereau-Fault-Yonne à la Communauté de Communes du Pays de Montereau pour les travaux de génie civil du réseau d'éclairage public et le mobilier urbain rues Pierre Brossolette et de la Faiencerie**

En exercice : 35    Présents : 30    Votants : 35

Dans le cadre de la gestion patrimoniale de la voirie communautaire et en prolongement de l'aménagement du Théâtre « Le Majestic », la Communauté de Communes du Pays de Montereau va réaliser dans le cadre de ses compétences, des travaux de réfection de voirie rues Pierre Brossolette et Faiencerie.

Lors de la séance du 26/06/2023, le Conseil Communautaire a délibéré pour autoriser Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux

relevant de la compétence de la Ville de Montereau-Fault-Yonne dans le cadre des travaux de génie civil du réseau d'éclairage public et le mobilier urbain rues Pierre Brossolette et Faïencerie.

Afin d'organiser au mieux le suivi du chantier, la commune de Montereau-Fault-Yonne délègue par convention sa maîtrise d'ouvrage pour les travaux relevant de sa compétence, tels que la modification du réseau d'éclairage public et de mobilier urbain à la Communauté de Communes. La CCPM est sollicitée en vue de prévoir la réalisation des travaux de génie civil du réseau d'éclairage public.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes va coordonner l'ensemble de l'opération :

- Passation des marchés : consultation, signature, notification et exécution des marchés publics ;
- Responsabilité des opérations de réception des travaux.

Le coût global prévisionnel de l'opération (Maîtrise d'Œuvre, relevés topographiques et travaux) s'élève à 283 190,00 € HT. Les participations seront réajustées à la hausse comme à la baisse en fonction du montant réel des factures réglées par la CCPM. Toute modification liée à la convention devra faire l'objet d'un avenant. La répartition des coûts s'effectue comme suit :

- CCPM : 261 698,00 € HT
- Ville de Montereau : 21 482,00 € HT

La CCPM a été informée par le délégataire du réseau de chauffage que les travaux de raccordement en ville basse n'impactent en rien les travaux rue Pierre Brossolette et de la Faïencerie.

Vu l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission du 05 octobre 2023

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville à la Communauté de Communes du Pays de Montereau pour les travaux de génie civil du réseau d'éclairage public et de mobilier urbain rues Pierre Brossolette et Faïencerie, ainsi que son plan de financement prévisionnel tels qu'ils sont présentés dans la convention annexée.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Montereau-Fault-Yonne à la Communauté de Communes du Pays de Montereau pour les travaux de génie civil du réseau d'éclairage public et de mobilier urbain rues Pierre Brossolette et Faïencerie, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

### **N° D\_134\_2023 – Marché d'exploitation des installations de chauffage avec ou sans production d'eau chaude sanitaire sur l'ensemble du patrimoine de la commune de Montereau-Fault-Yonne et traitement de l'eau de la piscine – avenant n°7**

En exercice : 35    Présents : 23    Votants : 31

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L21.22-21 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la disparition des tarifs réglementés de vente B1 pour tous les bâtiments au 30 juin 2023, qui engendre une modification de la révision de la prestation P1 maintenant indexée selon la formule issue de la délibération n°2023-31 du 25/01/2023 de la Commission de Régulation de l'Énergie, et l'évolution réglementaire des modalités de calcul de l'obligation d'économie d'énergie,

Dans le cadre du marché d'exploitation des installations thermiques (marché P1, P2, P3 en PF et MTI) mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, et qui court jusqu'au 31/12/2026 (contrat de 5 ans renouvelable 3 fois soit 15 ans), il est appliqué à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, une formule de recollement permettant la continuité de la révision B1 du marché initial du contrat.

D'autre part, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la réglementation relative aux obligations d'économies d'énergie évoluant, cela va influencer la prestation P1 en y incluant une nouvelle composante : les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), dans les prix de vente de chaleur ou de service de gestion de l'énergie.

Cette obligation CEE sera calculée sur les volumes de gaz et d'électricité nécessaires à la production de chaleur, de froid et de services. Cela engendre une évolution substantielle du coût de l'énergie du contrat de la Ville.

L'avenant n°7 a pour objet l'évolution des modalités de calcul de l'obligation d'économie d'énergie CEE, et la disparition du tarif réglementé de vente B1, soit l'adaptation de la révision du P1 :

- D'ajuster la formule de révision en tenant compte du recollement de l'indice B1 par l'indice CRE 2023 pour les marchés MC, MTI et PFI avec comme énergie le gaz naturel.
- D'ajuster les prix en tenant compte de la composante CEE pour les marchés MC, MTI et PFI avec comme énergie le gaz naturel.

L'avenant n°7 entre en vigueur à la date de notification pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023 (décision réglementaire), la contribution CEE sera applicable à compter du 01 janvier 2024. L'avenant n°7 produit ses effets jusqu'à la cessation normale ou anticipée du contrat, sans pouvoir excéder la durée de celui-ci, reconduction ou renouvellement compris.

Vu l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission du 05 octobre 2023

**M. Le Maire.** - Cet avenant permet d'intégrer la taxe sur les certificats d'économie d'énergie dans le prix de vente de chaleur et la gestion de l'énergie, conformément à la nouvelle réglementation européenne.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'approuver l'avenant n°7 au marché mfy1032 portant sur l'exploitation des installations de chauffage avec ou sans production d'eau chaude sanitaire sur l'ensemble du patrimoine de la commune de Montereau-Fault-Yonne et traitement de l'eau de la piscine tel qu'il est présenté en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer l'avenant n°7 au marché mfy1032 portant sur l'exploitation des installations de chauffage avec ou sans production d'eau chaude sanitaire sur l'ensemble du patrimoine de la commune de Montereau-Fault-Yonne et traitement de l'eau de la piscine, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.



## **N° D\_135\_2023 – Prescription sur retenues de garanties – encaissement des recettes**

En exercice : 35    Présents : 23    Votants : 35

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes, et les établissements publics, qui stipule que « toute créance qui n'a pas été payée dans un délai de 4 ans à partir du 1<sup>er</sup> jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis est prescrite »,

Vu la loi du 16 juillet 1971 tendant à réglementer les retenues de garantie en matière de marchés de travaux,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que plusieurs entreprises attributaires de marchés publics auprès de la Ville de Montereau-Fault-Yonne n'ont pas actionné leur droit à restitution de la retenue de garantie actionnée en début de marché, au-delà de la durée de prescription quadriennale, le Comptable public demande à la Commune de délibérer pour acter la prescription des retenues de garanties inscrites sur le tableau en annexe, qui se traduira comptablement par l'émission de titres de recettes à l'article 7718 , pour un montant global de 61 854.34 €.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission du 02 octobre 2023

Vu l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission du 05 octobre 2023

**M. Le Maire.** - Les retenues de garanties sont prescrites après 4 années. Il s'agit pour nous d'engager des recettes pour un montant global de 61 854,34 €.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'acter la prescription des retenues de garanties et leurs reversements au budget principal pour un montant total de 61 854,34 €, conformément au tableau en annexe de la présente délibération,
- D'accepter d'encaisser les recettes sur le budget 2023,
- D'autoriser l'émission des titres de recettes sur les imputations budgétaires définitives des travaux concernés par la prescription quadriennale au compte 21.

## **N° D\_136\_2023 – Mise en place d'un simulateur d'apprentissage à la conduite au Centre Social – Approbation des tarifs**

En exercice : 35    Présents : 23    Votants : 35

La municipalité a acquis un simulateur de conduite afin de dispenser des cours de sensibilisation à la conduite et au code de la route.

L'objectif est d'accompagner toute personne habitant la commune de Montereau et hors commune qui souhaite s'inscrire dans une démarche de découverte et de réassurance dans la conduite d'un véhicule ainsi que le public ASL proche de l'emploi et en phase d'insertion professionnelle qui serait freiné par la question de la mobilité et inscrit dans un processus d'obtention du permis de conduire.

Le dispositif consiste en l'apport d'un outil complémentaire à la pédagogie et à l'enseignement prodigué par une auto-école.

Cela permet de consolider des acquis pour des candidats au permis de conduire ou de mettre en situation et rassurer des futurs candidats à l'inscription au permis de conduire.

Les bénéficiaires du dispositif seront des adhérents du centre social inscrits ou souhaitant s'inscrire dans un processus d'obtention du permis de conduire dans l'auto-école de leur choix.

Ce projet est à destination de tous publics à partir de 15 ans pour les jeunes en situation de conduite accompagnée.

- Il est proposé au Conseil Municipal de valider les grilles tarifaires ci-dessous.

TARIF SIMULATEUR DE CONDUITE	MONTEREAU	HORS MONTEREAU
HEURE (30 minutes de conduite et 30 minutes d'observation)	2 euros	4 euros
FORFAIT 10 HEURES	15 euros	35 euros

VU le Code général des collectivités territoriales

VU l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 02 octobre 2023

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission du 03 octobre 2023

**M. Le Maire.** - Ce sont des séances d'1 heure (30 minutes de conduite et 30 minutes d'observation), à raison de 2 € pour les habitants de Montereau et 4 € pour les extérieurs, des forfaits de 10 heures étant proposés à 15 € pour les Monterelais et 35 € pour les extérieurs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- De valider les tarifs proposés

TARIF SIMULATEUR DE CONDUITE	MONTEREAU	HORS MONTEREAU
HEURE (30 minutes de conduite et 30 minutes d'observation)	2 euros	4 euros
FORFAIT 10 HEURES	15 euros	35 euros

➤ Ampliation à adresser au Préfet de Seine-et-Marne

**N° D\_137\_2023 – Avenant n°1 à la convention du Programme d'Intérêt Général « Précarité énergétique, remise aux normes et autonomie » de la Communauté de Communes du Pays de Montereau pour l'intégration du périmètre de l'OPAH-RU de Montereau-Fault-Yonne**

En exercice : 35    Présents : 23    Votants : 35

Depuis de nombreuses années, la problématique du logement ancien potentiellement indigne a été au cœur de plusieurs dispositifs visant à améliorer l'habitat qui se sont succédés à l'échelle du centre-ville de Montereau (un Programme d'Intérêt Général et deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat). Depuis fin 2018, cette question a été intégrée dans l'axe n°1 du dispositif Action Cœur de Ville qui concerne le logement. Le dispositif Action Cœur de Ville identifie un périmètre d'intervention pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain, sur une partie de la ville basse de Montereau (OPAH-RU).

La Communauté de Communes du Pays de Montereau a engagé par délibération en date du 23 mai 2022, la mise en œuvre d'un dispositif permettant de répondre aux enjeux de lutte contre l'habitant indigne, de lutte contre la précarité énergétique, d'adaptation des logements au vieillissement et de sortie de la vacance.

La convention attachée au Programme d'Intérêt Général (PIG) « précarité énergétique, remise aux normes et autonomie » a été signée entre la CCPM et ses partenaires le 18 avril 2023. Elle formalise le programme d'intervention et les engagements techniques et financiers de chacun des partenaires sur une durée de 4 ans.

Les bénéficiaires du PIG, dans la période de validité du dispositif, sont les propriétaires occupants dont les revenus sont considérés comme modestes ou très modestes au sens de l'ANAH, ainsi que les propriétaires bailleurs dont le logement est situé dans le périmètre du PIG qui correspond à celui des 21 communes de la CCPM en dehors du périmètre défini pour la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain de Montereau inscrite dans le programme Action Cœur de Ville.

En attendant la signature de la convention et de la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU de la Ville de Montereau qui lui est attachée, il est proposé d'intégrer dans le PIG de la CCPM, les propriétaires

occupants ou propriétaires bailleurs dont les logements sont situés dans le périmètre identifié de l'OPAH-RU. Ces derniers pourront alors bénéficier des aides financières apportées par le dispositif de FIG.

Pour ce faire, il convient d'établir un avenant à la convention de FIG de la CCPM qui produira ses effets jusqu'au lancement de la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU de Montereau.

VU l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 02 octobre 2023.

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission du 05 octobre 2023

**M. Albouy.** - Est-ce bien ce que vous évoquiez tout à l'heure à l'occasion du rapport d'activité ?

**M. Le Maire.** - Oui, et vous avez répondu que le périmètre était déjà inclus. Cette délibération montre que le périmètre de l'OPAH-RU de la Ville de Montereau n'était pas inclus dans le périmètre initial du FIG, sinon nous n'aurions pas besoin d'un avenant. De fait, la convention FIG excluait les habitants du périmètre ORT / OPAH-RU du dispositif FIG.

**M. Albouy.** - Merci de ces précisions importantes Monsieur le Maire, car les propos tenus tout à l'heure consistaient à dire que les Monterelais étaient exclus. Montereau n'a pas été exclue du FIG. Les services de l'Etat, considérant qu'il y a un OPAH-RU en centre-ville, ont décidé de ne pas l'inclure dans le FIG, ce que j'ai regretté auprès du Préfet. Celui-ci m'a demandé au même moment si j'acceptais qu'ils intègrent le FIG. Evidemment ! Je ne peux pas comprendre que l'on puisse mener une politique pour une partie des Monterelais et pas les autres. Le côté droit de la rue aurait relevé du FIG et pas son côté gauche ! Cela n'aurait eu aucun sens.

C'est pourquoi, dans l'attente de la signature de la convention et de la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU de la Ville de Montereau, les services de l'Etat ont demandé si nous acceptions que ces habitants intègrent le FIG, ce qui est évidemment le cas. Il n'y a eu aucune opposition, ni aucune volonté de les rejeter. L'Etat ne souhaitait pas qu'ils bénéficient de ce dispositif-là car ils allaient bénéficier d'un dispositif étatique similaire. Cela relève de « la cuisine interne » des services de l'Etat. Ce n'est pas une volonté politique de qui que ce soit d'inclure certains habitants de Montereau et d'en exclure d'autres parce qu'il y a une OPAH-RU. Je me réjouis au contraire de cet avenant qui rétablit l'équité de l'ensemble des habitants du territoire.

Faire croire que des élus de la Communauté de communes auraient souhaité exclure quelques habitants de Montereau n'a aucun sens. Arrêtez de nous accuser en permanence de mauvaises intentions. J'en suis abasourdi, vous savez très bien qu'il s'agit d'un problème technique qui ne concerne ni la mairie de Montereau ni la Communauté de communes, ce sont des problèmes internes aux services de l'Etat. Que l'on puisse rétablir l'équité, tant mieux !

**M. Le Maire.** - Comme vous le disiez, le fait que la convention de la Communauté de communes exclue une partie importante de la Ville de Montereau n'avait aucun sens et je remercie le Préfet qui, suite à un échange, a réussi...

**M. Albouy.** - Pourquoi mentez-vous ?  
C'est un mensonge !

**M. Le Maire.** - Ne dites pas des choses désagréables Monsieur Albouy, d'autant que c'est enregistré dans le compte rendu du Conseil municipal, donc n'accusez pas ceux qui rétablissent la vérité de mentir.

**M. Albouy.** - Vous racontez n'importe quoi Monsieur le Maire !

**M. Le Maire.** - L'important est que nous soyons tous enthousiastes et que l'ensemble des Monterelais, y compris ceux qui résident dans le périmètre ORT, c'est-à-dire celui de l'OPAH-RU, puissent être rétablis dans le droit de pouvoir bénéficier des soutiens du PIG. Nous en sommes tous heureux, restons-en là.

**M. Albouy.** - Dites-le aux services de l'Etat !

**M. Le Maire.** - Je me souviens très bien des entretiens avec le Préfet Beffre, qui ne comprenait pas pourquoi ce périmètre avait été exclu du PIG dans la convention de la Communauté de communes.

**M. Albouy.** - A la demande des services de l'Etat, donc de ses propres services.

**M. Le Maire.** - Puisque nous sommes d'accord...

**M. Albouy.** - Nous ne pouvons pas être d'accord avec le fait que vous nous reprochiez ce que vous savez ne pas être de notre fait.

**M. Le Maire.** - Je mets l'avenant aux voix.  
Y a-t-il des avis contraires ?

**M. Albouy.** - Nous sommes d'accord avec l'avenant, mais pas avec vos propos.

**M. Le Maire.** - Nous en sommes au vote, les débats sont clos Monsieur Albouy.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- De valider l'avenant n°1 à la convention du Programme d'Intérêt Général de la Communauté de Communes du Pays de Montereau permettant d'intégrer le périmètre de l'OPAH-RU de Montereau à celui du PIG, dans l'attente du lancement de la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU de Montereau attachée à la convention du même nom.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

### **N° D\_138\_2023 – Eco-quartier des Bords d'eau : approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) pour l'exercice 2022**

En exercice : 35    Présents : 23    Votants : 31

En application des articles 1411-3 et 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, Grand Paris Aménagement, -aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté des « Bords d'Eau », a transmis le 11 septembre dernier, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'exercice 2022.

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission en date du 05 octobre 2023

Il convient d'approuver ce document.

**M. Albouy.** - A la lecture de ce document, nous constatons que la ZAC ne cesse de se densifier. Nous sommes partis il y a une dizaine d'années sur un projet de 600 logements, nous sommes ensuite passés à 700 et le document indique que nous passons de 750 à 795 logements. En 10 ans, alors que rien n'a encore été construit, nous sommes passés de 600 à presque 800 logements. C'est énorme ! Ce qui devait être un quartier sympathique sera un quartier extrêmement dense et potentiellement peu agréable.

200 logements de plus, cela signifie entre 300 et 400 voitures de plus, soit un total de presque 1 600 puisque presque tous les foyers ont deux voitures. Il faudra qu'elles puissent circuler, sortir de cette zone soit par le nord, soit par le sud. Quelques études seraient nécessaires pour voir comment cela va se passer dans cette zone car cela me paraît de plus en plus inquiétant.

**M. Le Maire.** - Merci.

Y a-t-il d'autres remarques ? Non.

Ceci ne devrait pas être une surprise pour vous puisque la Communauté de communes est invitée à chaque réunion et que tout le travail est fait en corrélation avec elle de sorte à bien calibrer les questions de circulation, de service public, de transport en commun, de circulation douce, etc. Jusqu'à la dernière réunion, la Communauté de communes n'a hélas pas été représentée ces dernières années.

Il n'y a aucune surprise pour personne, si tant est que l'on s'intéresse un peu au sujet.

Y a-t-il des avis contraires ?

Nous sommes passés au vote Monsieur Albouy, nous aurons l'occasion d'en reparler, notamment à chaque réunion, vous y êtes invité. Il y en avait encore une cette semaine.

**M. Albouy.** - Ne laissez pas croire que les élus de la Communauté de communes sont consultés par rapport à cette zone qui est 100 % municipale, Monsieur le Maire. Je m'exprime en tant que conseiller municipal.

**M. Le Maire.** - La Communauté de communes est invitée à chacune des réunions.

**M. Albouy.** - Quel est le rapport ?

Puis-je intervenir en tant que conseiller municipal de Montereau-Fault-Yonne ?

**M. Le Maire.** - Nous sommes passés au vote.

**M. Albouy.** - Les débats démocratiques ne vous intéressent pas ! C'est normal, cela vous dérange !

**M. Le Maire.** – Y a-t-il des avis contraires ? 7 voix (M. Albouy et M. Jégo, M. Deydier et Mme Zaïdi, Mme Da Fonseca et M. Ankaoua, Mme Pinto Janeiro).

Des abstentions ? Non.

La délibération est adoptée à la majorité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE (7 contre : M. ALBOUY – Mme DA FONSECA – M. DEYDIER – Mme PINTO JANEIRO – M. ANKAOUA représenté par Mme DA FONSECA – M. JEGO représenté par M. ALBOUY – Mme ZAIDI représentée par M. DEYDIER)**

- D'approuver l'ensemble des documents du Compte Rendu Annuel à la Collectivité présenté pour l'exercice 2022, par Grand Paris Aménagement dans le cadre de l'aménagement de l'éco-quartier des Bords d'Eau.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

**N° D\_139\_2023 – Patrimoine communal : cession d'une emprise foncière située rue des Boulains à La CLARM ou toute autre filiale du Groupe 3F**

En exercice : 35    Présents : 23    Votants : 35

L'annexe B1 à la 2<sup>ème</sup> convention de renouvellement urbain du quartier de Surville signée le 28 juin 2022 (article 5.2) acte la cession de contreparties foncières mises à disposition du groupe Action Logement en vue de la construction de logements.

Parmi les contreparties foncières identifiées figure un terrain situé au bout de la rue de Boulains.

Le terrain concerné représente une surface d'environ 4 620 m<sup>2</sup> fonciers (lot n°1 issu de l'emprise foncière d'origine constituée des parcelles cadastrales AI 138p, 155p, 157p et 160p).

La commune conserve la propriété du chemin piétonnier situé au nord de l'emprise foncière à céder (lot n°2 issu de la division précédemment évoquée).

L'étude de capacité réalisée prévoit la construction de 33 logements environ.

Compte-tenu des conditions financières de cession des contreparties foncières fixées dans l'annexe B précitée, le montant de la transaction est fixé à 1 euro symbolique, frais de notaire à la charge de l'acquéreur, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines en date du 28 septembre 2023 auquel il convient de déroger pour la raison évoquée précédemment.

La cession sera actée au profit de La CLARM ou de toute autre filiale du groupe 3F.

Les conditions suivantes sont fixées pour la cession de ce terrain :

- Le terrain est livré aux conditions fixées par l'annexe B1 précitée.
- Le découpage foncier définitif sera acté lors de l'établissement du document d'arpentage par le géomètre suite à la validation qui interviendra à l'issue du concours d'architectes.
- Compte-tenu de la contrainte liée à la présence de pieux de fondation enfouis en tréfonds de l'emprise foncière à céder, il est convenu que le partage du risque se fera pour moitié entre la commune et l'acquéreur, dans la limite de 50 000 € pris en charge par la commune de

Montereau en cas de surcoût technique pour la construction prévue lié à la présence des pieux existants.

Cette affaire sera confiée à l'étude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.

Il convient d'autoriser la cession aux conditions évoquées et d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

VU l'avis délivré par le service des Domaines le 28 septembre 2023

VU l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission en date du 05 octobre 2023

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'autoriser la cession au profit de La CLARM ou toute autre filiale du groupe 3F, d'une emprise foncière d'environ 4 620 m<sup>2</sup> foncières (lot n°1 issu de l'emprise foncière d'origine constituée des parcelles cadastrales AI 138p, 155p, 157p et 160p).
- De préciser que compte-tenu des conditions financières de cession des contreparties foncières fixées dans l'annexe B précitée, le montant de la transaction est fixé à 1 euro symbolique, frais de notaire à la charge de l'acquéreur, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines en date du 28 septembre 2023 auquel il convient de déroger pour la raison évoquée précédemment.
- De préciser que la cession foncière est consentie aux conditions suivantes :
  - Le terrain est livré aux conditions fixées par l'annexe B1 précitée.
  - Le découpage foncier définitif sera acté lors de l'établissement du document d'arpentage par le géomètre suite à la validation qui interviendra à l'issue du concours d'architectes.
  - Compte-tenu de la contrainte liée à la présence de pieux de fondation enfouis en tréfonds de l'emprise foncière à céder, il est convenu que le partage du risque entre se fera pour moitié entre la commune et l'acquéreur, dans la limite de 50 000 € pris en charge par la commune de Montereau en cas de surcoût technique pour la construction prévue lié à la présence des pieux existants.
- De confier cette affaire à l'étude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

### **N° D\_140\_2023 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la modernisation de l'éclairage public**

En exercice : 35    Présents : 23    Votants : 35

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :



- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1,
- Vu l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> Commission du 05 octobre 2023,

Il convient de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation de travaux de modernisation de l'éclairage public aux conditions et montants suivants :

- Lot 1 : Secteur rive droite de la Seine pour un montant estimatif de 1 500 000 € HT
- Lot 2 : Secteur rive gauche de la Seine pour un montant estimatif de 800 000 € HT

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de marché public aux conditions ci-dessus détaillées :  
Modernisation de l'éclairage public
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

## **Questions diverses**

L'ordre du jour de cette séance est épuisé. Je vous souhaite une bonne soirée. A bientôt.

**La séance est levée à 19 h 57.**